

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Compte-Rendu de la séance publique
du Conseil Communautaire du 3 mars 2022.**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 54 jusqu'au point 19, 53 à compter du point 20

Pouvoirs : 6

Absent excusé : 1

Absents : 2 jusqu'au point 19, 3 à compter du point 20

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25 février 2022.

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- M. Claude ZIMMERMANN, délégué de DETTWILLER
- Mme Monique GRAD-ORAN, déléguée de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM

- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- Mme Anny KUHN, déléguée de MAENNOLSHEIM
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente** déléguée de MONSWILLER
- M. Régis BONNET, délégué de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWILLER
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWILLER
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- M. Jean GOETZ, délégué de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE jusqu'au point 2022-19
- M. Laurent BURCKEL, délégué de SAVERNE
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Claire THIBAUT, déléguée de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN, donne pouvoir à M Bernard SONNENMOSER
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Carine OBERLE

- Mme Eliane KREMER déléguée de SAVERNE donne pouvoir à M. Laurent BURCKEL
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU donne pouvoir à Mme Stéphanie BEY
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU donne pouvoir à M. Dominique MULLER

Absents :

- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- Mme Laurence WAGNER, déléguée de SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE à compter du point 2022-20

Absente excusée :

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ERCKARTSWILLER
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE
- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de SCHWENHEIM
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER

Invités présents :

- M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux
- Mme Elise BAUMANN, journaliste DNA
- M. Francis KLEIN, délégué de la direction générale Collectivité Européenne d'Alsace

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Sylvia FUSS, Directrice du Pôle des Ressources Humaines
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice du Pôle Service à la Population

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Procès-verbal n°1 du 27 janvier 2022 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2022 – 10 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (arrêtés).

N° 2022 – 11 Prestation d'archivage par le Centre de Gestion du Bas-Rhin – Modalités de prise en charge pour les communes membres.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2022 – 12 Mise à jour du tableau des effectifs.

ENFANCE

N° 2022 – 13 ALSH-Tarifs.

N° 2022 – 14 Mode de gestion des ALSH - Proposition d'extension de la gestion en délégation de service public.

TOURISME

N° 2022 – 15 Aménagement des locaux de l'Office de Tourisme aux Récollets – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Saverne.

FINANCES

N° 2022 – 16 Admission en créances éteintes (Budget OM).

N° 2022 – 17 Admission en créances éteintes (Budget Principal).

N° 2022 – 18 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget OM).

N° 2022 – 19 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Budget Principal).

N° 2022 – 20 Comptes de gestion 2021 du Trésorier-Communauté de Communes du Pays de Saverne.

N° 2022 – 21 Comptes administratifs de l'exercice 2021-Communauté de Communes du Pays de Saverne.

N° 2022 – 22 Affectation de résultats d'exécution 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

N° 2022 – 23 Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières.

N° 2022 – 24 Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Communauté de communes du Pays de Saverne.

HABITAT

N° 2022 – 25 Programme d'intérêt général Rénov'Habitat-Versement des aides.

**SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –
DESIGNATION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. François WILLEM comme Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL N°1 DU 27 JANVIER 2022 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 1 du 27 janvier 2022.

N° 2022 – 10

AFFAIRES GÉNÉRALES

**ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE
RENDU (ARRÊTÉS).**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- **Arrêté 01/2022** : Portant modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale à Saverne.
- **Arrêté 02/2022** : Portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Dettwiller.
- **Arrêté 03/2022** : Portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Marmoutier.
- **Arrêté 04/2022** : Portant modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

N° 2022 – 11

AFFAIRES GENERALES

**PRESTATION D'ARCHIVAGE PAR LE CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN -MODALITES DE PRISE EN CHARGE POUR LES
COMMUNES MEMBRES.**

Rapporteur : Julien PUEYO, Vice-Président.

En contrepartie de l'arrêt du service d'archiviste intercommunal par la CCPS, la CCP « action externe, solidarité, sécurité, affaires générales » et le Bureau avaient émis un avis favorable pour conventionner avec le service d'archiviste itinérants du CDG67 et prendre en charge, pour les communes membres qui passeront par ledit service, d'une journée d'intervention /an non cumulable pour de l'archivage numérique et papier.

L'objet de la présente délibération est de permettre au Président de signer la convention actant ce principe avec le CDG67.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver le principe de prise en charge d'une journée d'intervention /an /commune par le Centre de Gestion dans le cadre de sa prestation archives,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

N° 2022 – 12

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

a) Modification de poste.

Il convient de modifier un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour faire suite à la réussite au concours d'un agent.

Service	Coefficient d'emploi	Grade suppression	avant	Grade après création
RH	35/35	Rédacteur		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Sur proposition du Bureau,

Après avis du Comité Technique du 17 février 2022,

Décide à l'unanimité

- d'approuver, avec effet du 4 mars 2022, la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

a) Modification de poste.

Il convient de modifier, un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour faire suite à la réussite au concours d'un agent.

Service	Coefficient d'emploi	Grade suppression	avant	Grade après création
RH	35/35	Rédacteur		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

N° 2022 – 13

ENFANCE

ALSH – TARIFS

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à sa dernière réunion datée du Mardi 15 Février 2022, la Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance propose une augmentation des tarifs ALSH afin de tenir compte de d'inflation pour la rentrée prochaine et, ainsi, de les majorer de 0,003 points sur le taux d'efforts soit aux environs de 3% sur le tarif horaire.

Etant usager du service, Mme Mathilde LAFONT, indique qu'elle s'abstiendra lors du vote pour ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Sur avis de la Commission Enfance du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, **moins une abstention (Mme Mathilde LAFONT)**

- de fixer la grille tarifaire comme suit :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2022

Désignation	Unité	A partir du 01/09/2021	A partir du 01/09/2022	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.				<p><u>Principe</u> : <u>déterminer un tarif horaire</u> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (<u>Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire</u>).</p> <p>. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.</p> <p>. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois. le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 6000 €/mois.</p> <p>. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel.</p> <p>. majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles.</p> <p>. application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.</p> <p>. majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.</p> <p><u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend</u> :</p> <p>- l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire),</p> <p>- les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure,</p> <p>- l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc)</p> <p>- les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages.</p>
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :	1 enfant	0,086 %	0,089 %	
- Matin – Midi – Soir	2 enfants	0,081 %	0,084 %	
	3 enfants	0,076 %	0,079 %	
	4 enfants	0,071 %	0,074 %	
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant	0,071 %	0,074 %	
	2 enfants	0,068 %	0,071 %	
	3 enfants	0,061 %	0,064 %	
	4 enfants	0,056 %	0,059 %	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes du Pays de Saverne.</u>		+ 30 %	+ 30 %	
1.3. <u>Pénalités</u> :				
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	4,00 €	
➤ Retard		10 €	10 €	
1.4. <u>Sorties</u> :	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 € Prix coûtant			
➤ Mercredis et petites vacances		4,00 €	4,00 €	
➤ Vacances estivales				
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :				
➤ Nuitée	1 enfant	15,00 €	15,00 €	
1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :	1 intervention	4,00 €	4,00 €	

				<p><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - repas 4.75 € - 0.60 € - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.
--	--	--	--	---

N° 2022 – 14

ENFANCE

MODE DE GESTION DES ALSH - PROPOSITION D'EXTENSION DE LA GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : M. Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement qui sont organisés dans le cadre de la compétence ENFANCE exercée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, fonctionnent selon trois modes distincts :

- délégation de service public en ce qui concerne les structures de Marmoutier et d'Allenwiller
- convention de services partagés pour les ALSH de SAVERNE
- régie directe pour les autres structures

Quel que soit le mode de gestion, la qualité du service rendu donne satisfaction aux usagers.

Les réflexions menées autour du projet de regroupement de classes et de périscolaires sur le nouveau site de LUPSTEIN, ont également conduit la Communauté de Communes du Pays de Saverne à s'interroger sur l'unification du mode de gestion des ALSH, hormis ceux de SAVERNE qui restent gérés dans le cadre de la convention de services partagés.

Le dossier a fait l'objet d'une présentation en **Commissions Réunies le 10 novembre 2021.**

CARTE DES PÉRISCOLAIRES

ENFANCE / PETITE ENFANCE
ÉTUDE SUR LES MODES DE GESTION ALSH

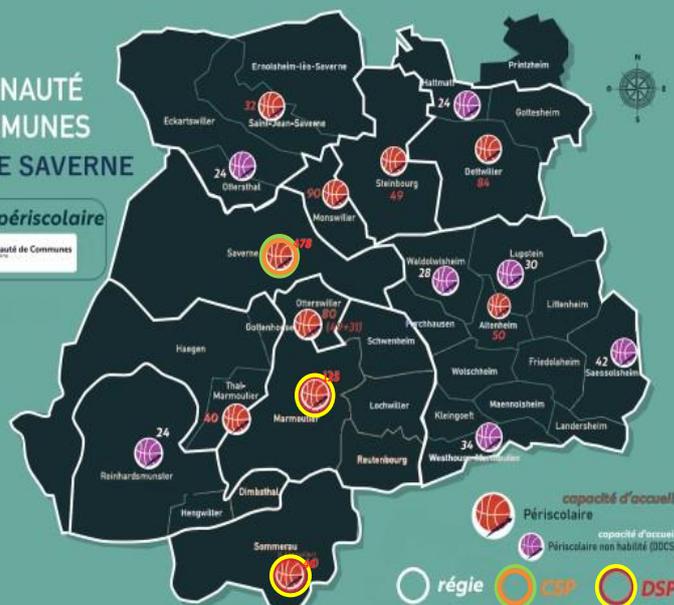
23 structures d'accueil qui, du fait de la fusion en 2017, sont exploitées selon trois modes de gestion :

- 3 structures en DSP dont 2 à Marmoutier → 16 agents
- 7 structures en « convention de service partagé » avec la ville de Saverne → 49 agents
- 13 structures en régie directe → 72 agents

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAVERNE

Maillage périscolaire

Communauté de Communes



2004 : prise de compétence « périscolaire » Septembre 2011 : reprise en régie

La communauté de communes souhaite basculer en DSP les 13 structures actuellement exploitées en régie directe. Concernant les 7 structures exploitées par la ville de Saverne, elle ne sera pas concernée par ce changement de mode de gestion.

Les élus avaient retenu l'idée d'étudier la mise en gestion déléguée des ALSH, hormis ceux qui fonctionnent à SAVERNE.

Ils ont approuvé la démarche visant à confier à un cabinet spécialisé une mission d'étude orientée sur les deux axes déclinés ci-dessous.

CONTEXTE ET CADRE DE L'ÉTUDE

ENFANCE / PETITE ENFANCE
ÉTUDE SUR LES MODES DE GESTION ALSH

■ Analyse contractuelle

- Rappel du cadre juridique spécifique applicable aux ALSH (notamment art. L.2271 à L.227-12 et R. 227-1 à R. 227-30 du code de l'action sociale et des familles, règlement sanitaire départemental);
- Articulation de la Convention de Service Partagé avec un fonctionnement en DSP ;
- Analyse du contrat de DSP actuel, de ses différents avenants et des possibilités de prolongation du contrat;
- Calendrier détaillé de la procédure de DSP avec son extension aux 13 structures actuellement gérées en régie directe.

■ Analyse RH

- Analyse de la situation des différents personnels participant à la mission de service public (agents de la communauté de communes ; salariés du délégataire, éventuellement détachés de la communauté de communes) ;
- Analyse détaillée de la procédure et des conséquences du détachement d'office (pour les fonctionnaires) et du transfert des contrats de travail (pour les contractuels) pour les agents concernés ;
- Impact sur les fonctions supports de la collectivité (notamment RH) de cette externalisation d'une partie du personnel.

Cette étude a été complétée par une analyse financière portant sur les données des ALSH extraits de nos comptes 2018, 2019, 2020.

Le rapport ci-annexé rend compte du résultat de cette étude.

Il est soumis au Conseil Communautaire qui est invité à voter le principe de la gestion déléguée pour les structures hors SAVERNE à compter du 1er janvier 2023 et à autoriser le lancement de la procédure de DSP.

Les analyses juridiques et financières ont été soumises à la Commission ENFANCE, aux Vice-Présidents et au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Les trois entités ont acté le principe de proposer au Conseil de Communauté de s'orienter vers une gestion des ALSH, hormis SAVERNE, en délégation de service public.

Cette proposition a été soumise en réunions des 17 février et 3 mars 2022 au Comité Technique, qui a émis un avis défavorable.

Elle a parallèlement été examinée par la Commission des Services Publics Locaux, qui a siégé le 23 février 2022. Cet organe s'est prononcé favorablement sur le principe de la gestion déléguée.

L'assemblée communautaire est invitée à en délibérer, au vu du rapport annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession,

Vu l'avis émis par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu l'avis émis par les élus communautaire en Commissions Réunies le 10 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février et du 3 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux en date du 23 février 2022,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Après en avoir délibéré,

Décide 47 voix pour,
4 contre (M. Marc WINTZ, M. Jean-Luc SIMON, Mme Audrey KOPP,
Mme Monique GRAD-ORAN)
et 9 abstentions (M. Laurent BURCKEL, Mme Mathilde LAFONT,
M. Jean-Claude WEIL, M. Claude ZIMMERMANN, Mme Claire THIBAUT,
Mme Nadine SCHNITZLER, M. Alfred INGWEILER, M. Christian SELLINI et
Mme Elian KREMER par procuration)

- a) d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, hormis ceux fonctionnant à SAVERNE,
- b) d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles que définies dans le rapport ci-annexé,
- c) d'autoriser le Président à lancer une procédure de délégation de service public ; à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec le ou les candidats,
- d) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

Communauté de Communes du Pays de Saverne

Gestion des accueils de loisir sans hébergement



**RAPPORT RELATIF AU PRINCIPE DU RECOURS A UNE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUX PRESTATIONS
QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE**

Aux termes de l'article L. 1411-4 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La communauté de communes du Pays de Saverne exerce actuellement sa compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) selon trois

modes de gestion différents : la gestion externalisée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (pour les sites de Marmoutier et Sommerau) ; la gestion en régie directe (pour les autres ALSH « hors Ville de Saverne ») ; la gestion dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service (pour les ALSH « Ville de Saverne »).

Dans un souci d'harmonisation de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes du Pays de Saverne souhaite étendre le périmètre de son contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui ne concerne actuellement que les sites de Marmoutier et Sommerau, aux quinze ALSH actuellement exploités en régie directe.

Les ALSH « Ville de Saverne » actuellement gérés dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ne sont pas concernés par ce changement de mode de gestion.

I. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE

La communauté de communes du Pays de Saverne, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de de Marmoutier-Sommerau.

Le territoire intercommunal est composé de 35 communes et 36 559 habitants.

Au titre de ses compétences facultatives, la communauté de communes exerce les missions suivantes en matière d'enfance :

« Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec le CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire »¹.

Cette compétence « enfance » était déjà exercée par les anciennes communautés de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau d'une part et de la Région de Saverne d'autre part, mais selon des modalités différentes. Cela explique pourquoi la communauté de communes du Pays de Saverne exerce actuellement cette compétence selon trois modes de gestion différents.

En effet, les ALSH historiquement issues de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau sont gérés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (1).

Les autres ALSH historiquement issues de la communauté de communes de la Région de Saverne sont, quant à elles, exploitées en régie directe pour les ALSH « hors Ville de Saverne » (2) et dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services avec la ville centre pour les ALSH « Ville de Saverne » (3).

¹ Arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes du Pays de Saverne, art. 4.

1. La gestion externalisée

La communauté de communes du Pays de Saverne a signé le 2 août 2018 avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des sites de Marmoutier et Sommerau.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée initiale de trois ans (jusqu'au 31 août 2021)². Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour une durée d'un an supplémentaire (jusqu'au 31 août 2022)³.

Le périmètre de ce contrat comprend les droits d'exploitation de l'ALSH d'une capacité de 125 places à Marmoutier (suite à la signature d'un avenant le 31 août 2020⁴) et 30 places à Sommerau consistant principalement en⁵ :

- L'accueil régulier et occasionnel des enfants âgés de 3 à 6 ans à Marmoutier (25 places max) ;
- L'accueil régulier et occasionnel des enfants âgés de 6 à 12 ans à Marmoutier (100 places max) ;
- L'accueil régulier et occasionnel des enfants âgés de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans à Sommerau (30 places max) ;
- La fourniture des repas (en liaison froide) et goûters ;
- L'élaboration du projet d'établissement (projet éducatif, projet pédagogique, projet de fonctionnement) ;
- L'accueil l'information et l'orientation des familles ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance des locaux, équipements, matériels et mobiliers mis à disposition.

16 salariés de droit privé sont mobilisés par l'ALEF pour assurer ces missions.

Conformément à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, l'ALEF exploite le service délégué à ses risques et périls. En contrepartie de ce transfert du risque d'exploitation, l'ALEF reçoit une rémunération comprenant :

- Les participations des usagers du service public, calculées selon les tarifs votés par le conseil communautaire ;
- La prestation de service ordinaire de la Caisse d'allocations familiales ;
- La participation de la CCPS (compensation pour obligations de service public – composée d'une part fixe par nombre d'enfants, d'une part variable basée sur le nombre réel d'heures/enfants, et de frais de gestion).

² Contrat de DSP, art. 19 et 20.

³ Avenant n°3 du 9 septembre 2021.

⁴ Avenant n°1 du 31 août 2020.

⁵ Contrat de DSP, art. 3.

2. La gestion directe

15 ALSH sont actuellement exploités en régie directe par la communauté de communes du Pays de Saverne : Otterswiller, Reinhardsmunster, Thal-Marmoutier, Altenheim, Lupstein, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier, Saessolsheim, Dettwiller, Steinbourg, Monswiller, Monswiller-Annexe, Saint-Jean-Saverne, Ottersthal et Hattmatt.

Ces ALSH sont regroupés au sein de trois structures : La Ruche (Altenheim, Lupstein, Westhouse-Marmoutier, Saessolsheim, Waldolwisheim) ; Arc-en-Ciel (Thal-Marmoutier, Reinhardsmunster, Otterswiller) ; La Passerelle (Dettwiller, Monswiller, Monswiller-Annexe, Steinbourg, Hattmatt, Saint-Jean-Saverne, Ottersthal).

Chacune de ces structures est placée sous la responsabilité d'une coordinatrice : Viviane KREMER (La Passerelle), Frédérique WALTER (Arc-en-Ciel), Sandra GRIES (La Ruche).

Chaque ALSH est lui-même placé sous la responsabilité d'une directrice.

Au total, 60 agents de la communauté de communes du pays de Saverne sont affectés à cette mission de service public (33 pour La Passerelle, 15 pour La Ruche, 11 pour Arc-en-Ciel).

Ces 60 agents, qui exercent les fonctions d'animateurs, d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique, ont des statuts variés :

- 8 fonctionnaires titulaires ;
- 28 contractuels de droit public en CDI ;
- 23 contractuels de droit public en CDD ;
- 1 contractuel de droit privé (apprenti).

Un marché public de fourniture et de livraison de repas et de goûter dans les ALSH a été passé par la CCPS (à l'exception des ALSH Marmoutier et Allenwiller car la livraison de repas est incluse dans le périmètre de la DSP) pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Ce marché est reconductible deux fois pour des périodes de même durée.

Il couvre également les besoins des ALSH « Ville de Saverne ».

3. La convention de mise à disposition avec la ville de Saverne

Bien que la communauté de communes du Pays de Saverne exerce la compétence « enfance » sur l'ensemble de son territoire, il a toutefois été décidé d'un commun accord avec la ville de Saverne que cette dernière mettrait à disposition de la CCPS les moyens matériels et humains mis précédemment en œuvre par elle dans l'exercice de cette compétence.

Une convention de mise à disposition de services de la ville de Saverne auprès de l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance » a ainsi été signée le 30 août 2011.

Pour mémoire, si le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne en principe le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, une commune peut néanmoins, dans le cadre d'une bonne organisation des services,

conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier⁶.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI⁷. Une convention conclue entre l'EPCI et la commune fixe les modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service⁸.

Dans ce cadre, le président de l'EPCI adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Les agents affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition (fonctionnaires et contractuels) sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, du président de l'EPCI et sont placés sous son autorité fonctionnelle. Ils demeurent ainsi employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Dans le cas qui nous intéresse, les services faisant l'objet de la mise à disposition sont ceux utilisés par la ville de Saverne pour la mise en œuvre de la compétence « enfance » antérieurement à son transfert. Ils comprennent notamment les ressources humaines relevant de trois catégories :

- Agents relevant du service périscolaire/ALSH assurant une intervention directe auprès des enfants ou d'encadrement intermédiaire ;
- Agents intervenant au niveau de l'organisation administrative du service rendu ;
- Agents intervenants au niveau des services supports⁹.

105 agents, représentant 27,6 équivalent temps plein (ETP), sont concernés par cette mise à disposition. Ces agents sont répartis sur 6 ALSH d'une capacité d'accueil maximale totale de 371 places : école maternelle Centre (60), école maternelle Gravières (20), école maternelle Sources (20), école maternelle Bouc d'Or (20), école primaire Centre (84), école primaire Sources (98), Ilot du Moulin (49).

II. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE SPECIFIQUE APPLICABLE AUX ALSH

Le fonctionnement des ALSH s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire principalement prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF, articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30). Ce cadre juridique définit de manière précise les ALSH (1) et impose aux organisateurs plusieurs obligations : obligation déclarative (2), conditions d'encadrement strictes (3), définition d'un projet éducatif et pédagogique (4), obligation d'assurance (5).

1. Définition des ALSH

Organisé pendant les vacances et les temps de loisirs (temps périscolaire, mercredi, etc.), l'accueil de loisirs offre aux enfants de 0 à 17 ans l'occasion de pratiquer plusieurs activités de loisirs éducatifs et de détente, planifiées à partir d'un projet éducatif propre à chaque organisateur.

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un Accueil collectif de mineurs (ACM - nouvelle dénomination des centres de vacances et de loisirs ou colonies de

⁶ CGCT, art. L. 5214-4-1 I.

⁷ CGCT, art. L. 5214-4-1 II.

⁸ CGCT, art. L. 5214-4-1 IV.

⁹ Avenant à la convention de service partagé du 30 décembre 2020.

vacances et centres aérés) à caractère éducatif durant les temps de loisirs destinés aux enfants scolarisés.

Les ALSH sont des accueils collectifs à caractère éducatif sans hébergement remplissant les critères suivants :

- Accueil de sept mineurs au moins, en dehors d'une famille ;
- Ouverts pendant au moins 14 jours consécutifs ou non sur une année scolaire sur le temps extrascolaire ou périscolaire ;
- Ouverts pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement (ramenée à 1 heure dans le cadre d'un Projet éducatif territorial), au cours d'une même année fixée sur la base du calendrier scolaire ;
- Ils se caractérisent par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels ils offrent une diversité d'activités¹⁰.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. L'effectif maximum accueilli est de trois cents mineurs¹¹.

L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les autres jours. L'effectif maximum accueilli est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents¹².

2. Obligation déclarative

L'État définit et garantit l'application de la réglementation Accueils collectifs de mineurs par une déclaration auprès de l'administration :

« La protection des mineurs, dès leur inscription dans un établissement scolaire en application de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret en Conseil d'Etat, est confiée au représentant de l'Etat dans le département.

Ce décret définit, pour chaque catégorie d'accueil, la réglementation qui lui est applicable, et les conditions dans lesquelles un projet éducatif doit être établi »¹³.

La protection des mineurs accueillis dans ces centres et en accueil de loisirs est ainsi confiée au préfet du département. Sous l'autorité du préfet, les services déconcentrés de l'État – directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)/directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) – sont chargés de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces accueils. Les DDCS et DDCSPP s'assurent du respect de la réglementation, conseillent les organisateurs, évaluent et contrôlent les accueils.

¹⁰ CASF, art. R. 227-1 II.

¹¹ CASF, art. R. 227-1 II.

¹² CASF, art. R. 227-1 II.

¹³ CASF, art. L. 227-4.

Les personnes organisant l'accueil de mineurs doivent en faire la déclaration préalable à la DDCS/DDCSPP. Ces déclarations comprennent, notamment, des informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux obligations relatives au projet éducatif, au contrat d'assurance et aux locaux¹⁴.

Celle-ci peut s'opposer à l'organisation de cette activité lorsque les conditions dans lesquelles elle est envisagée présentent des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs¹⁵.

La DDCS/DDCSPP délivre un récépissé attestant de la réception de la déclaration. Ce récépissé mentionne les coordonnées de l'organisateur, les périodes d'ouverture déclarées, la capacité d'accueil la plus haute demandée sur une ou toutes les périodes sous réserve de conditions d'accueil adaptées, l'adresse de l'équipement enregistré ainsi que l'effectif du public reçu par tranche d'âges (moins de 6 ans, 6 à 13 ans et 14 à 17 ans).

La déclaration d'un accueil de loisirs périscolaire se fait en deux temps : dépôt d'une fiche initiale deux mois avant le début de l'accueil et dépôt d'une fiche complémentaire 8 jours avant le début du premier accueil de l'année scolaire considérée.

La déclaration d'un accueil de loisirs périscolaire, quant à elle, s'effectue sur une fiche unique de déclaration au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil¹⁶.

3. Respect des conditions d'encadrement

Les conditions d'encadrement et de qualification des ACM sont fixées par les articles R227-12 à R. 227-22 à du CASF et les arrêtés prévus pour leur application.

Les fonctions d'animation en accueil de loisirs sont exercées par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou par des agents de la fonction publique relevant de certains cadres d'emploi. Ces personnes ne peuvent être inférieure à la moitié de l'effectif requis¹⁷.

Les fonctions de direction des accueils de loisirs sont également exercées par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou par des agents de la fonction publique relevant de certains cadres d'emploi¹⁸.

En principe, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en accueils de loisirs est fixé comme suit :

- Un animateur pour huit enfants âgés de moins de six ans ;
- Un animateur pour douze enfants âgés de six ans ou plus¹⁹.

Pour l'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

- Pour les enfants âgés de moins de six ans, un animateur pour huit mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs excède cinq heures consécutives et un animateur pour dix mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives ;

¹⁴ CASF, art. R. 227-2.

¹⁵ CASF, art. L. 227-5.

¹⁶ Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue, art. 4.

¹⁷ CASF, art. R. 227-12.

¹⁸ CASF, art. R. 227-14.

¹⁹ CASF, art. R. 227-15.

- Pour les enfants âgés de six ans ou plus, un animateur pour douze mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs excède cinq heures consécutives et un animateur pour quatorze mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives.

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en accueils de loisirs périscolaires peut encore être réduit pour les activités organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial²⁰, sans pouvoir être inférieur à :

- Pour les enfants âgés de moins de six ans, un animateur pour dix mineurs ; cet effectif est d'un animateur pour quatorze mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives ;
- Pour les enfants âgés de six ans ou plus, un animateur pour quatorze mineurs ; cet effectif est d'un animateur pour dix-huit mineurs lorsque la durée de l'accueil de loisirs n'excède pas cinq heures consécutives²¹.

4. Définition du projet éducatif et du projet pédagogique

Tout organisateur est tenu de fournir son projet éducatif lors de la déclaration. Ce document doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Il définit les objectifs de l'action éducative et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé de sa mise en œuvre²².

Le directeur et son équipe sont tenus d'établir un projet pédagogique. Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés²³. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont communiqués aux représentants légaux de l'enfant avant l'accueil²⁴.

5. Assurances

Les personnes organisant l'accueil des mineurs sont tenues de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que de celle de leurs préposés et des participants aux activités qu'elles proposent. Elles sont également tenues d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent²⁵.

III. CARACTERISTIQUES DU SERVICE DELEGUE

1. Nature et étendue des prestations déléguées

Il est envisagé d'étendre le périmètre de la délégation de service public (qui ne concerne aujourd'hui que les sites de Marmoutier et Sommerau) aux quinze ALSH

²⁰ Convention signée avec les services de l'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 551-13 du code de l'éducation.

²¹ CASF, art. R. 227-16.

²² CASF, art. R. 227-23 et R. 227-24.

²³ CASF, art. R. 227-25.

²⁴ CASF, art. R. 227-26.

²⁵ CASF, art. L. 227-5.

actuellement exploités en régie directe (Otterswiller, Reinhardsmunster, Thal-Marmoutier, Altenheim, Lupstein, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier, Saessolsheim, Dettwiller, Steinbourg, Monswiller, Monswiller-Annexe, Saint-Jean-Saverne, Ottersthal et Hattmatt..

Dans le cadre du futur contrat, le délégataire aura pour missions principales :

- L'accueil régulier et occasionnel des enfants
- La fourniture des repas et goûters ;
- L'élaboration du projet d'établissement (projet éducatif, projet pédagogique, projet de fonctionnement) ;
- L'accueil l'information et l'orientation des familles ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance des locaux, équipements, matériels et mobiliers mis à disposition.

Les prestations confiées au délégataire seront détaillées et encadrées par le contrat de DSP.

2. Conditions d'accueil des usagers

La communauté de communes entend imposer au délégataire un certain nombre de contraintes de service public. Dans ce cadre, le délégataire sera chargé de :

- Proposer une politique tarifaire accessible et attractive pour les usagers, tout en générant un niveau de recettes de nature à permettre l'équilibre économique du contrat ;
- Proposer des amplitudes d'ouverture de nature à satisfaire tous les usagers, à la demande et aux besoins de la population ;
- L'accueil des enfants dans le respect des textes réglementaires rappelés au point II.

3. Entrée en vigueur et durée de la concession

La convention prendra effet à sa signature et sa notification entre les parties. Le début d'exécution est prévu pour le 1^{er} janvier 2023.

La durée de la convention est déterminée en fonction des prestations demandées au délégataire, le cas échéant, en prenant en considération les investissements mis à sa charge.

En l'espèce, les investissements porteront sur des petits équipements et matériels.

La durée du contrat sera fixée à 5 ans à compter de sa signature.

4. Eléments financiers

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le délégataire assure l'exploitation du service public à ses risques et périls.

Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc étroitement liée aux résultats d'exploitation du service.

Il pourra également bénéficier de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'allocations familiales.

Le service public étant structurellement déficitaire, le délégataire bénéficiera de la participation de la communauté de communes, au titre de la compensation pour obligations de service public (composée d'une part fixe par nombre d'enfants, d'une part variable basée sur le nombre réel d'heures/enfants, et de frais de gestion).

La participation de la communauté de communes sera déterminée en fonction de l'offre du futur attributaire, après négociation.

Cette compensation est un élément essentiel de la négociation. La participation de la communauté de communes devra couvrir ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les surcoûts induits par les contraintes et sujétions de service public.

Le candidat s'engagera tant sur le niveau des charges, notamment sur les coûts de personnel, que sur le niveau des recettes attendues pour la durée du contrat.

5. Biens de l'exploitation

La communauté de communes mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des biens, ouvrages et équipements affectés à l'exercice de la compétence ALSH (hors ville de Saverne), qui lui feront retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le délégataire versera à la communauté de communes une redevance d'occupation domaniale en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service.

Le montant de la redevance d'occupation sera précisé dans la convention de DSP.

L'investissement en équipement matériel sera porté par le délégataire.

Le délégataire procédera à l'acquisition et au renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

La communauté de communes en qualité de propriétaire de l'ouvrage, assumera les grosses réparations de l'équipement (clos, couvert, structure). Les autres réparations ou renouvellements incombent au délégataire.

6. Gestion du personnel

Le passage d'une gestion en régie à une gestion déléguée implique une mobilité du personnel affecté au service public vers le délégataire.

En l'espèce, le personnel potentiellement concerné est constitué de :

- 8 fonctionnaires titulaires ;
- 28 contractuels de droit public en CDI ;
- 23 contractuels de droit public en CDD.

Les fonctionnaires feront l'objet d'un détachement d'office, conformément à l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le détachement permet au fonctionnaire de bénéficier d'un déroulement de carrière au sein de son administration d'origine, tout en exerçant ses fonctions auprès d'un autre employeur. En outre, il continue de cotiser au régime spécial des fonctionnaires pour la retraite. Enfin, le fonctionnaire bénéficie au sein de la structure d'accueil d'une rémunération au moins égale à la rémunération antérieurement versée par la collectivité, et qui ne peut être inférieure à celle versée pour les mêmes fonctions aux salariés de la personne morale de droit privé.

La mise à disposition devra néanmoins être utilisée pour traiter le cas particulier de fonctionnaires qui ne sont affectés que partiellement au service délégué. En effet, un fonctionnaire ne peut pas faire l'objet d'un détachement à temps partiel.

Les agents contractuels, quant à eux, bénéficieront d'un transfert de leur contrat conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3-1 du code du travail. Le contrat proposé reprendra les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

La communauté de communes prévoira des obligations dans le contrat de DSP imposant aux délégataires la mise en place de mesures d'intégration des agents transférés, ainsi qu'un plan de formation adapté.

Les agents concernés seront associés à la rédaction de ces clauses contractuelles.

IV. LES MODALITES DE CONSULTATION

1. Procédure consultation

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description plus précise lors de l'établissement du dossier de consultation.

Le dossier de consultation sera composé de tous les documents utiles à l'élaboration des offres, et notamment :

- Le règlement de la consultation (aspects administratifs, forme de la consultation, modalités de jugement des offres) ;
- Un projet de convention qui détaillera les contraintes de service public évoquées dans le présent rapport.

Les offres remises seront appréciées sur la base des critères fixés dans le règlement de la consultation.

La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du délégataire est déterminée par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession.

Il est envisagé que la procédure retenue par la communauté de communes soit la procédure de droit commun, dite restreinte (une phase de candidature suivie d'une

phase de remise des offres). Cette procédure en deux temps permet de finaliser le dossier de consultation des entreprises en « temps masqué » (dans le même temps dont disposeront les candidats pour faire acte de candidature).

Dans le cadre de la procédure de passation d'une délégation de service public, le recours à la négociation est libre, ce qui permet à l'autorité délégante d'obtenir des soumissionnaires des offres améliorées à l'issue des différents tours de négociation, aussi bien d'un point de vue technique (qualité du service public, développement durable, etc.) que financier (montant de la subvention forfaitaire d'exploitation demandée, montant de la redevance d'occupation du domaine public).

L'assemblée délibérante sera appelée à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Président à la fois sur le choix du candidat et sur le contrat qui aura été établi, afin de l'autoriser à signer le contrat.

2. Calendrier prévisionnel

Dates	Phases
Février 2022	Avis préalables du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux.
3 mars 2022	Délibération du conseil communautaire sur le principe de la délégation de service public et les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire ²⁶ .
Début mars	Publication de l'avis de concession.
Mars 2022	Rédaction du dossier de consultation des entreprises : règlement de la consultation et projet de contrat (avec ses annexes).
Avril 2022	Date limite de réception des candidatures et ouverture des plis ²⁷ .
Avril 2022	Sélection des candidatures par la commission de délégation de service public (CDSP n° 1) et envoi du dossier de consultation aux candidats sélectionnés.
Juin 2022	Date limite de réception des offres ²⁸ .
Fin juin 2022	Analyse des offres et présentation du rapport en CDSP (CDSP n° 2).
Juillet 2022	Négociations ²⁹ .
Fin juillet 2022	Remise et analyse des offres finales. Rédaction du rapport au conseil communautaire motivant le choix du délégataire.
Septembre 2022	Délibération du conseil communautaire approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public ³⁰ .

²⁶ CGCT, art. L. 1411-4.

²⁷ Le délai minimal de réception des candidatures est de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession.

²⁸ Le délai minimal de réception des offres est de 22 jours à compter de l'envoi du DCE, mais en pratique il convient de laisser un délai supérieur (2 mois) pour permettre aux candidats d'élaborer une offre de qualité.

²⁹ Deux tours de négociation devraient être suffisants.

³⁰ Aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT, Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.

Fin septembre 2022	Notification du contrat de délégation de service public.
Octobre, novembre, décembre 2022	Mise en place du délégataire (notamment reprise du personnel par le délégataire et respect du délai de prévenance de 3 mois dans le cadre du détachement d'office).
1 ^{er} janvier 2023	Début d'exécution du contrat de délégation de service public.

L'approche financière

Les pages qui suivent sont articulées autour de 3 volets :

1. Compréhension des modèles économiques,
2. Présentation synthétique des données par structure, par mode de gestion, ainsi qu'une compilation de l'ensemble des sites et la mise en place d'indicateurs de rentabilité,
3. Comparaison des 3 modes de gestion et des impacts financiers, notamment le coût de la DSP / Convention de prestations avec la Ville de Saverne versus le coût en cas de gestion interne à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

1. Activité et performances financières – Données réelles 2020 (2/4)

Structure	FOCUS construction résultat			FOCUS Aides / subv.			FOCUS Indicateurs	
	Heures facturées	Capacité d'accueil	Participation des familles / (PSO / IJ / TAPS / PSEJ) /		Redevances / Hrs	Reste à charge Com Com Saverne / Hrs		Heures facturées / Capacité d'accueil
			Hrs	Hrs		Saverne / Hrs	Hrs	
Altenheim	27 886	50	3,3	1,1	4,4	(1,7)	557,7	
Lupstein	4 274	30	5,1	0,0	5,1	(0,0)	142,5	
Waldowisheim	2 928	28	5,1	3,2	8,2	(24,6)	104,6	
Saessolsheim	6 244	42	5,1	0,0	5,1	(4,4)	148,7	
Westhouse-Marmoutier	4 864	34	4,5	0,6	5,1	(12,7)	143,1	
Dettwiller périscolaire	23 873	84	3,6	1,6	5,2	(6,3)	284,2	
Monswiller périscolaire	22 019	79	3,2	1,5	4,7	(1,4)	278,7	
Steinbourg périscolaire	11 667	49	4,4	2,1	6,4	(8,0)	238,1	
Saint-Jean périscolaire	7 114	32	3,5	0,7	4,2	(8,8)	222,3	
Ottersthal	5 622	24	6,2	0,0	6,2	(3,6)	234,3	
Hattmatt périscolaire	4 275	24	3,7	0,0	3,7	(13,1)	178,1	
Otterswiller	14 374	49	2,8	2,1	5,0	(6,1)	293,3	
Reinhardsmunster	3 200	24	3,5	0,5	4,0	(22,0)	133,3	
Thal-Marmoutier	12 229	40	3,7	0,9	4,6	(5,9)	305,7	
S-Total hors DSP	150 569	589	3,7	1,2	5,0	(5,7)	255,6	
Marmoutier	40 069	125	2,9	1,6	4,5	(1,8)	320,6	
Marmoutier Maternelle	2 899	0	3,3	0,5	3,8	(5,6)	0,0	
Allenwiller	8 173	40	4,0	2,2	6,2	(3,0)	204,3	
S-Total DSP	51 141	165	3,1	1,6	4,7	(2,2)	309,9	
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	376	3,1	3,6	6,8	(4,6)	334,1	
Total général	327 321	1 130	3,4	2,2	5,6	(4,7)	289,7	

Structure	Heures facturées	Capacité d'accueil	Participation des familles / (PSO / IJ / TAPS / PSEJ) /		Redevances / Hrs	Reste à charge Com Com Saverne / Hrs		Heures facturées / Capacité d'accueil
			Hrs	Hrs		Saverne / Hrs	Hrs	
	LA RUCHE	46 196	184	4,0	0,9	4,9	(4,5)	251,1
LA PASSERELLE	74 570	292	3,8	1,4	5,2	(5,5)	255,4	
ARC EN CIEL	29 803	113	3,3	1,5	4,7	(7,7)	263,7	
S-TOTAL HORS DSP	150 569	589	3,7	1,2	5,0	(5,7)	255,6	
DSP	51 141	165	3,1	1,6	4,7	(2,2)	309,9	
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	376	3,1	3,6	6,8	(4,6)	334,1	
TOTAL GENERAL	327 321	1 130	3,4	2,2	5,6	(4,7)	289,7	

- L'analyse des 14 structures hors DSP fait apparaître :
 - Une redevance moyenne à l'heure facturée de 5 € et de manière très disparate : entre 3,7 € pour Hattmatt et 8,2 € pour Waldowisheim. Redevance qui peut être décomposée de la manière suivante :
 - Participations des familles à 3,7 € et oscillant entre 2,8 € pour Otterswiller et 6,2 € pour Ottersthal,
 - Aides cumulées en moyenne pour toutes les structures à 1,2 € : notons que certaines structures ne bénéficient d'aucune aide (hors le reste à la charge de la ComCom), alors que d'autres communes telles que Steinbourg et Otterswiller bénéficient d'une aide représentant 2,1 € par heure facturée.
- Les 3 structures en DSP héritées consécutivement à la fusion avec la Communauté de Communes de Marmoutier font apparaître en moyenne à l'heure facturée une redevance de 4,7 €, dont 3,1 € de participations des famille et 1,6 € d'aides et subventions.
- Les structures de l'Ilot du Moulin de Saverne font apparaître une redevance moyenne à l'heure facturée de 6,8 €, dont 3,1 € de participation des familles et 3,6€ d'aides et subventions.
- In fine, les structures gérées en DSP font apparaître un reste à charge à la ComCom de (2,2) € par heure facturée versus (4,6) € par la Ville de Saverne et (5,7) € pour les structures hors DSP.
 - Les heures facturées sur la capacité d'accueil théorique est de 310 heures pour la DSP, 334 heures pour la ville de Saverne et 255 heures pour les structures hors DSP,
 - Ce dernier indicateur, conjugué au fait que les structures hors DSP sont différentes les unes des autres (cantines, type de service, nombre d'heures par capacité d'accueil, coût de la structure,...) il serait pertinent de comparer le cas échéant les seules structures hors DSP similaires aux structures DSP.

1. Activité et performances financières - Données réelles 2019 (3/4)

Structure	FOCUS construction résultat			FOCUS Aides / subv.			FOCUS Indicateurs		
	Heures facturées	Capacité d'accueil	Participation des familles /		Redevances /	Reste à charge ComCom	Heures facturées / Capacité		
			(PSO / IJ / TAPS / PSEJ) / Hrs	Hrs				Saverne / Hrs	
Altenheim	38 448	50	4,7	1,7	6,4	(1,1)	769,0		
Lupstein	6 244	30	7,0	0,0	7,0	(2,1)	208,1		
Waldowisheim	4 204	28	7,3	0,0	7,3	(12,2)	150,1		
Saessolsheim	8 850	42	7,3	0,0	7,3	(10,1)	210,7		
Westhouse-Marmoutier	8 504	34	7,9	0,0	7,9	(12,0)	250,1		
Dettwiller périscolaire	33 454	84	5,4	1,7	7,1	(3,8)	398,3		
Monswiller périscolaire	32 499	79	5,2	2,0	7,2	(2,0)	411,4		
Steinbourg périscolaire	27 275	49	8,2	2,7	10,9	(5,1)	556,6		
Saint-Jean périscolaire	10 489	32	5,6	1,1	6,7	(12,9)	327,8		
Ottersthal	8 826	24	6,2	0,0	6,2	(1,1)	367,8		
Hattmatt périscolaire	5 840	24	5,4	0,0	5,4	(6,7)	243,3		
Otterswiller	22 741	49	6,1	2,0	8,1	(3,8)	464,1		
Reinhardsmunster	6 072	24	7,8	0,0	7,8	(15,6)	253,0		
Thal-Marmoutier	13 110	40	4,8	1,3	6,2	(5,9)	327,8		
S-Total hors DSP	226 556	589	5,8	1,4	7,2	(4,6)	384,6		
Marmoutier	57 066	100	4,3	1,2	5,5	(2,3)	456,5		
Marmoutier Maternelle	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Allenwiller	11 608	30	5,3	2,3	7,6	(3,4)	290,2		
S-Total DSP	68 674	130	4,2	1,3	5,5	(2,4)	416,2		
SAVERNE Îlot du Moulin	189 735	368	5,1	3,6	8,7	(1,9)	504,6		
Total général	484 965	1 087	5,3	2,2	7,5	(3,2)	429,2		

Commentaires clés

- Redevances par heure facturée : Structures hors DSP (1) 7,2€, en DSP (2) à 5,5€ et Îlot du Moulin (Saverne 3) à 8,7€ :
 - Participation des familles par heure facturée : Structures hors DSP 5,8€, en DSP à 4,2€ et Îlot du Moulin (Saverne) à 5,1€,
 - Aides et Subventions par heure facturée : Structures hors DSP 1,4€, en DSP à 1,3€ et Îlot du Moulin (Saverne) à 3,6€.
- Reste à la charge de la Communauté de Commune : Structures hors DSP (4,6)€, en DSP à (2,4)€ et Îlot du Moulin (Saverne) à (1,9)€ :
 - Heure facturée par capacité d'accueil : Structures hors DSP 385h, en DSP à 416h et îlot du Moulin (Saverne) à 505h.

Structure	Heures facturées	Capacité d'accueil	Participation des familles /		Redevances /	Reste à charge ComCom	Heures facturées / Capacité
			(PSO / IJ / TAPS / PSEJ) / Hrs	Hrs			
	LA RUCHE	66 250	184	5,8	1,0	6,8	(4,3)
LA PASSERELLE	118 383	292	5,9	1,7	7,5	(4,3)	405,4
ARC EN CIEL	41 923	113	5,7	1,5	7,3	(5,9)	371,0
S-TOTAL HORS DSP	226 556	589	5,8	1,4	7,2	(4,6)	384,6
DSP	68 674	130	4,2	1,3	5,5	(2,4)	416,2
SAVERNE Îlot du Moulin	189 735	368	5,1	3,6	8,7	(1,9)	504,6
TOTAL GENERAL	484 965	1 087	5,3	2,2	7,5	(3,2)	429,2

1. Activité et performances financières – Données réelles 2018 (4/4)

Structure	FOCUS construction résultat			FOCUS Aides / subv.			FOCUS Indicateurs	
	Heures facturées	Capacité d'accueil	Participation des familles / Hrs	(PSO / IJ / TAPS / PSEJ) / Hrs	Redevances / Hrs	Reste à charge Com Com Saverne / Hrs	Heures facturées / Capacité d'accueil	
Altenheim	49 136	50	5,0	1,8	6,8	(0,7)	982,7	
Lupstein	7 150	30	5,0	0,1	5,1	(3,6)	238,3	
Waldowisheim	5 618	28	8,9	0,1	9,0	(11,0)	200,6	
Saessolsheim	13 686	42	9,8	0,1	9,9	(9,2)	325,9	
Westhouse-Marmoutier	9 780	34	8,3	0,0	8,3	(11,6)	287,6	
Dettwiller périscolaire	30 548	84	5,1	2,5	7,6	(3,5)	363,7	
Monswiller périscolaire	29 876	69	5,0	2,3	7,3	(1,6)	378,2	
Steinbourg périscolaire	19 423	49	6,0	2,3	8,3	(4,8)	396,4	
Saint-Jean périscolaire	10 698	32	5,4	1,5	7,0	(12,6)	334,3	
Ottersthal	9 398	24	6,4	0,2	6,6	0,5	391,6	
Hatmatt périscolaire	7 519	24	6,2	0,0	6,2	(5,1)	313,3	
Otterswiller	26 300	49	6,1	3,5	9,7	(1,6)	536,7	
Reinhardsmunster	5 918	24	6,7	1,2	7,9	(18,9)	246,6	
Thal-Marmoutier	15 182	40	4,8	1,0	5,7	(3,7)	379,6	
S-Total hors DSP	240 232	579	5,7	1,8	7,5	(3,9)	407,9	
Marmoutier	53 432	100	4,3	1,2	5,5	(2,3)	427,5	
Marmoutier Maternelle	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Allenwiller	11 493	30	5,3	2,3	7,6	(3,4)	287,3	
S-Total DSP	64 925	130	4,2	1,3	5,5	(2,4)	393,5	
SAVERNE Îlot du Moulin	189 735	368	5,0	4,4	9,4	(1,0)	504,6	
Total général	494 891	1 077	5,2	2,7	7,9	(2,5)	438,0	

Structure	Heures facturées	Capacité d'accueil	Participation des familles / Hrs		(PSO / IJ / TAPS / PSEJ) / Hrs		Redevances / Hrs	Reste à charge Com Com Saverne / Hrs	Heures facturées / Capacité d'accueil
LA RUCHE	85 370	184	6,3	1,1	7,4	(3,9)	464,0		
LA PASSERELLE	107 462	282	5,4	2,0	7,4	(3,8)	368,0		
ARC EN CIEL	47 400	113	5,6	2,2	7,9	(4,3)	419,5		
S-TOTAL HORS DSP	240 232	579	5,7	1,8	7,5	(3,9)	407,9		
DSP	64 925	130	4,2	1,3	5,5	(2,4)	393,5		
SAVERNE Îlot du Moulin	189 735	368	5,0	4,4	9,4	(1,0)	504,6		
TOTAL GENERAL	494 891	1 077	5,2	2,7	7,9	(2,5)	438,0		

Commentaires clés

- Redevances par heure facturée : Structures hors DSP (1) 7,5€, en DSP (2) à 5,5€ et Îlot du Moulin (Saverne 3) à 9,4€ :
 - Participation des familles par heure facturée : Structures hors DSP 5,7€, en DSP à 4,2€ et îlot du Moulin (Saverne) à 5€,
 - Aides et Subventions par heure facturée : Structures hors DSP 1,8€, en DSP à 1,3€ et Îlot du Moulin (Saverne) à 4,4€.
- Reste à la charge de la Communauté de Commune : Structures hors DSP (3,9)€, en DSP à (2,4)€ et Îlot du Moulin (Saverne) à (1)€ :
 - Heure facturée par capacité d'accueil : Structures hors DSP 408h, en DSP à 394h et Îlot du Moulin (Saverne) à 505h.

1 – Focus de la construction du résultat par site – Données réelles 2020

Structure	Recettes		Reste à charge				Subvention /			Reste à charge
	Heures facturées	(Familles, PSO, IJ, TAPS,...)	Dépenses	Subvention	ComCom Saverne	Capacité d'accueil	Tarif horaire	Coût horaire	heure	ComCom Saverne / Hrs
Altenheim	27 886	109 680	170 418	14 389	(46 350)	50	3,9	6,1	0,5	(1,7)
Lupstein	4 274	21 657	21 672	0	(15)	30	5,1	5,1	0,0	(0,0)
Waldowisheim	2 928	24 149	96 237	0	(72 088)	28	8,2	32,9	0,0	(24,6)
Saessolsheim	6 244	31 799	58 999	0	(27 200)	42	5,1	9,4	0,0	(4,4)
Westhouse-Marmoutier	4 864	24 849	86 755	0	(61 906)	34	5,1	17,8	0,0	(12,7)
Detwiller périscolaire	23 873	101 045	275 776	23 229	(151 502)	84	4,2	11,6	1,0	(6,3)
Monswiller périscolaire	22 019	81 732	134 293	22 719	(29 843)	79	3,7	6,1	1,0	(1,4)
Steinbourg périscolaire	11 667	60 124	167 958	14 771	(93 063)	49	5,2	14,4	1,3	(8,0)
Saint-Jean périscolaire	7 114	30 163	92 716	0	(62 553)	32	4,2	13,0	0,0	(8,8)
Otterthal	5 622	34 920	55 391	0	(20 470)	24	6,2	9,9	0,0	(3,6)
Hatmatt périscolaire	4 275	15 716	71 568	0	(55 852)	24	3,7	16,7	0,0	(13,1)
Otterwiller	14 374	53 116	159 015	18 237	(87 662)	49	3,7	11,1	1,3	(6,1)
Reinhardsmunster	3 200	12 861	83 122	0	(70 261)	24	4,0	26,0	0,0	(22,0)
Thal-Marmoutier	12 229	53 143	129 092	3 344	(72 605)	40	4,3	10,6	0,3	(5,9)
S-Total hors DSP	150 569	654 953	1 603 012	96 688	(851 370)	589	4,3	10,6	0,6	(5,7)
Marmoutier	40 069	159 934	251 571	20 088	(71 549)	125	4,0	6,3	0,5	(1,8)
Marmoutier Maternelle	2 899	11 052	27 333	0	(16 281)	0	3,8	9,4	0,0	(5,6)
Allenwiller	8 173	41 768	74 945	8 816	(24 361)	40	5,1	9,2	1,1	(3,0)
S-Total DSP	51 141	212 754	353 849	28 904	(112 191)	165	4,2	6,9	0,6	(2,2)
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	715 014	1 424 586	137 935	(571 637)	376	5,7	11,3	1,1	(4,6)
Total	327 321	1 582 721	3 381 447	263 528	(1 535 198)	1 130	4,8	10,3	0,8	(4,7)

Cette analyse permet de comprendre comment s'est construit le 'reste à charge' pour chaque entités.

Le reste à charge des structures hors DSP est en moyenne à (5,7) € par heure facturée :

- Les coûts représentent 10,6 € de l'heure facturée (et oscillant entre 5,1 € pour Lupstein et 33 € pour Waldowisheim) et non compensés par les recettes et subventions pour 4,9 €.

Le reste à charge des structures DSP est en moyenne à (2,2) € par heure facturée :

- Les coûts représentent 6,9 € de l'heure et non compensés par les recettes et subventions pour 4,8 €.

Le reste à charge des structures Îlot de Saverne est en moyenne à (4,6) € par heure facturée :

- Les coûts représentent 11,3 € de l'heure facturée et non compensés par les recettes et subventions pour 6,8 €.

Structure	Recettes		Reste à charge				Subvention /			Reste à charge
	Heures facturées	(Familles, PSO, IJ, TAPS,...)	Dépenses	Subvention	ComCom Saverne	Capacité d'accueil	Tarif horaire	Coût horaire	heure	ComCom Saverne / Hrs
LA RUCHE	46 196	212 134	434 081	14 389	(207 558)	184	4,6	9,4	0,3	(4,5)
LA PASSERELLE	74 570	323 699	797 702	60 718	(413 284)	292	4,3	10,7	0,8	(5,5)
ARC EN CIEL	29 803	119 120	371 229	21 581	(230 528)	113	4,0	12,5	0,7	(7,7)
S-TOTAL HORS DSP	150 569	654 953	1 603 012	96 688	(851 370)	589	4,3	10,6	0,6	(5,7)
DSP	51 141	212 754	353 849	28 904	(112 191)	165	4,2	6,9	0,6	(2,2)
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	715 014	1 424 586	137 935	(571 637)	376	5,7	11,3	1,1	(4,6)
Total	327 321	1 582 721	3 381 447	263 528	(1 535 198)	1 130	4,8	10,3	0,8	(4,7)

1 – Focus de la construction du résultat par site – Données réelles 2019

Structure	Recettes		Reste à charge				Capacité		Subvention /		Reste à charge
	Heures facturées	(Familles, PSO, IJ, TAPS,...)	Dépenses	Subvention	ComCom Saverne	d'accueil	Tarif horaire	Coût horaire	heure	ComCom Saverne / Hrs	
Altenheim	38 448	164 760	210 790	14 389	(31 641)	50	5,9	7,6	0,5	(1,1)	
Lupstein	6 244	29 946	39 098	0	(9 152)	30	7,0	9,1	0,0	(2,1)	
Waldow isheim	4 204	21 341	57 020	0	(35 679)	28	7,3	19,5	0,0	(12,2)	
Saessolsheim	8 850	45 820	108 740	0	(62 920)	42	7,3	17,4	0,0	(10,1)	
Westhouse-Marmouët	8 504	38 228	96 771	0	(58 543)	34	7,9	19,9	0,0	(12,0)	
Detwiller périscolaire	33 454	145 786	260 075	23 229	(91 060)	84	6,1	10,9	1,0	(3,8)	
Monswiller périscolaire	32 499	135 279	201 979	22 719	(43 981)	79	6,1	9,2	1,0	(2,0)	
Steinbourg périscolaire	27 275	112 404	186 541	14 771	(59 366)	49	9,6	16,0	1,3	(5,1)	
Saint-Jean périscolaire	10 489	47 934	139 510	0	(91 576)	32	6,7	19,6	0,0	(12,9)	
Ottersthal	8 826	34 920	41 274	0	(6 354)	24	6,2	7,3	0,0	(1,1)	
Hattmat périscolaire	5 840	22 929	51 447	0	(28 518)	24	5,4	12,0	0,0	(6,7)	
Otterswiller	22 741	97 791	170 965	18 237	(54 937)	49	6,8	11,9	1,3	(3,8)	
Reinhardsmunster	6 072	24 929	74 957	0	(50 028)	24	7,8	23,4	0,0	(15,6)	
Thal-Marmouët	13 110	72 078	147 574	3 344	(72 152)	40	5,9	12,1	0,3	(5,9)	
S-Total hors DSP	226 556	994 145	1 786 740	96 688	(695 907)	589	6,6	11,9	0,6	(4,6)	
Marmouët	57 066	199 604	313 528	20 088	(93 836)	100	5,0	7,8	0,5	(2,3)	
Marmouët Maternelle	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Allenwiller	11 608	53 125	90 010	8 816	(28 069)	30	6,5	11,0	1,1	(3,4)	
S-Total DSP	68 674	252 729	403 538	28 904	(121 904)	130	4,9	7,9	0,6	(2,4)	
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	953 907	1 333 857	137 935	(242 015)	368	7,6	10,6	1,1	(1,9)	
Total	484 965	2 200 781	3 524 135	263 528	(1 059 826)	1 087	6,7	10,8	0,8	(3,2)	

Cette analyse permet de comprendre comment s'est construit le reste à charge pour chaque entités.

Le reste à charge des structures hors DSP est en moyenne à (4,6) € par heure facturée :

- Les coûts représentent 11,9 € de l'heure facturée (et oscillant entre 7,3 € pour Ottersthal et 23 € pour Reinhardsmunster) et non compensés par les recettes et subventions pour 7,2 €.

Le reste à charge des structures DSP est en moyenne à (2,4) € par heure facturée :

- Les coûts représentent 7,9 € de l'heure et non compensés par les recettes et subventions pour 5,5 €.

Le reste à charge des structures Îlot de Saverne est en moyenne à (1,9) € par heure facturée :

- Les coûts représentent 10,6 € de l'heure facturée et non compensés par les recettes et subventions pour 8,7 €.

Structure	Recettes		Reste à charge				Capacité		Subvention /		Reste à charge
	Heures facturées	(Familles, PSO, IJ, TAPS,...)	Dépenses	Subvention	ComCom Saverne	d'accueil	Tarif horaire	Coût horaire	heure	ComCom Saverne / Hrs	
LA RUCHE	66 250	300 095	512 418	14 389	(197 934)	184	6,5	11,1	0,3	(4,3)	
LA PASSERELLE	118 383	499 252	880 826	60 718	(320 856)	292	6,7	11,8	0,8	(4,3)	
ARC EN CIEL	41 923	194 798	393 496	21 581	(177 117)	113	6,5	13,2	0,7	(5,9)	
S-TOTAL HORS DSP	226 556	994 145	1 786 740	96 688	(695 907)	589	6,6	11,9	0,6	(4,6)	
DSP	68 674	252 729	403 538	28 904	(121 904)	130	4,9	7,9	0,6	(2,4)	
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	953 907	1 333 857	137 935	(242 015)	368	7,6	10,6	1,1	(1,9)	
Total	484 965	2 200 781	3 524 135	263 528	(1 059 826)	1 087	6,7	10,8	0,8	(3,2)	

1 – Focus de la construction du résultat par site– Données réelles 2018

Structure	Heures facturées	Recettes (Familles, PSO, IJ, TAPS,...)		Reste à charge		Capacité d'accueil	Tarif horaire	Coût horaire	Subvention / heure	Reste à charge ComCom Saverne / Hrs
		Dépenses	Subvention	ComCom Saverne	ComCom Saverne					
Altenheim	49 136	175 728	208 336	14 389	(18 219)	50	6,3	7,5	0,5	(0,7)
Lupstein	7 150	21 792	37 174	0	(15 382)	30	5,1	8,7	0,0	(3,6)
Waldowisheim	5 618	26 268	58 504	0	(32 236)	28	9,0	20,0	0,0	(11,0)
Saessolsheim	13 686	61 777	119 012	0	(57 234)	42	9,9	19,1	0,0	(9,2)
Westhouse-Marmoutier	9 780	40 503	96 785	0	(56 282)	34	8,3	19,9	0,0	(11,6)
Detwiller périscolaire	30 548	158 430	266 134	23 229	(84 476)	84	6,6	11,1	1,0	(3,5)
Monswiller périscolaire	29 876	138 691	196 043	22 719	(34 633)	69	6,3	8,9	1,0	(1,6)
Steinbourg périscolaire	19 423	82 551	153 822	14 771	(56 499)	49	7,1	13,2	1,3	(4,8)
Saint-Jean périscolaire	10 698	49 659	138 999	0	(89 340)	32	7,0	19,5	0,0	(12,6)
Ottersthal	9 398	37 187	34 149	0	3 038	24	6,6	6,1	0,0	0,5
Hattmatt périscolaire	7 519	26 632	48 352	0	(21 720)	24	6,2	11,3	0,0	(5,1)
Otterwiller	26 300	120 957	162 094	18 237	(22 900)	49	8,4	11,3	1,3	(1,6)
Reinhardsmunster	5 918	25 285	85 867	0	(60 582)	24	7,9	26,8	0,0	(18,9)
Thal-Marmoutier	15 182	66 609	115 673	3 344	(45 720)	40	5,4	9,5	0,3	(3,7)
S-Total hors DSP	240 232	1 032 068	1 720 942	96 688	(592 185)	579	6,9	11,4	0,6	(3,9)
Marmoutier	53 432	199 604	313 528	20 088	(93 836)	100	5,0	7,8	0,5	(2,3)
Marmoutier Maternelle	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Allenwiller	11 493	53 125	90 010	8 816	(28 069)	30	6,5	11,0	1,1	(3,4)
S-Total DSP	64 925	252 729	403 538	28 904	(121 904)	130	4,9	7,9	0,6	(2,4)
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	1 046 472	1 304 409	137 935	(120 002)	368	8,3	10,4	1,1	(1,0)
Total	494 891	2 331 269	3 428 888	263 528	(834 091)	1 077	7,1	10,5	0,8	(2,5)

Cette analyse permet de comprendre comment s'est construit le reste à charge pour chaque entités.

- Le reste à charge des structures hors DSP est en moyenne à (3,9) € par heure facturée :
 - Les coûts représentent 11,4 € de l'heure facturée (et oscillant entre 6,1 € pour Ottersthal et 26,8 € pour Reinhardsmunster) et non compensés par les recettes et subventions pour 7,5 €.
- Le reste à charge des structures DSP est en moyenne à (2,4) € par heure facturée :
 - Les coûts représentent 7,9 € de l'heure et non compensés par les recettes et subventions pour 5,5 €.
- Le reste à charge des structures Îlot de Saverne est en moyenne à (1) € par heure facturée :
 - Les coûts représentent 10,4 € de l'heure facturée et non compensés par les recettes et subventions pour 9,4 €.

Structure	Heures facturées	Recettes (Familles, PSO, IJ, TAPS,...)		Reste à charge		Capacité d'accueil	Tarif horaire	Coût horaire	Subvention / heure	Reste à charge ComCom Saverne / Hrs
		Dépenses	Subvention	ComCom Saverne	ComCom Saverne					
LA RUCHE	85 370	326 068	519 810	14 389	(179 354)	184	7,1	11,3	0,3	(3,9)
LA PASSERELLE	107 462	493 150	837 498	60 718	(283 629)	282	6,6	11,2	0,8	(3,8)
ARC EN CIEL	47 400	212 850	363 634	21 581	(129 202)	113	7,1	12,2	0,7	(4,3)
S-TOTAL HORS DSP	240 232	1 032 068	1 720 942	96 688	(592 185)	579	6,9	11,4	0,6	(3,9)
DSP	64 925	252 729	403 538	28 904	(121 904)	130	4,9	7,9	0,6	(2,4)
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	1 046 472	1 304 409	137 935	(120 002)	368	8,3	10,4	1,1	(1,0)
Total	494 891	2 331 269	3 428 888	263 528	(834 091)	1 077	7,1	10,5	0,8	(2,5)

2 – Analyse des aides / subventions par site – Données réelles 2020

Commentaire clé

Dans ce tableau l'on observe le détail des recettes et des subventions par site

Structure	Heures facturées	Participation des familles	PSO	Autres (JJ+TAPSt...)	PSEJ	Capacité d'accueil	Participation des familles /		Autres (JJ+TAPSt...)	
							Hrs	PSO / Hrs	Hrs	PSEJ / Hrs
Altenheim	27 886	92 552	15 160	1 968	14 389	50	3,3	0,5	0,1	0,5
Lupstein	4 274	21 633	0	24	0	30	5,1	0,0	0,0	0,0
Waldowisheim	2 928	14 898	0	9 251	0	28	5,1	0,0	3,2	0,0
Saessolsheim	6 244	31 799	0	0	0	42	5,1	0,0	0,0	0,0
Westhouse-Marmoutier	4 864	21 825	0	3 024	0	34	4,5	0,0	0,6	0,0
Dettwiller périscolaire	23 873	86 793	10 869	3 382	23 229	84	3,6	0,5	0,1	1,0
Monswiller périscolaire	22 019	70 350	8 120	3 261	22 719	79	3,2	0,4	0,1	1,0
Steinbourg périscolaire	11 667	50 829	6 839	2 456	14 771	49	4,4	0,6	0,2	1,3
Saint-Jean périscolaire	7 114	25 110	3 831	1 222	0	32	3,5	0,5	0,2	0,0
Ottersthal	5 622	34 920	0	0	0	24	6,2	0,0	0,0	0,0
Hattmatt périscolaire	4 275	15 716	0	0	0	24	3,7	0,0	0,0	0,0
Otterswiller	14 374	40 765	7 404	4 947	18 237	49	2,8	0,5	0,3	1,3
Reinhardsmunster	3 200	11 293	0	1 568	0	24	3,5	0,0	0,5	0,0
Thal-Marmoutier	12 229	45 274	5 889	1 980	3 344	40	3,7	0,5	0,2	0,3
S-Total hors DSP	150 569	563 757	58 113	33 083	96 688	589	3,7	0,4	0,2	0,6
Marmoutier	40 069	116 233	24 896	18 805	20 088	125	2,9	0,6	0,5	0,5
Marmoutier Maternelle	2 899	9 700	1 352	0	0	0	3,3	0,5	0,0	0,0
Allenwiller	8 173	32 323	5 520	3 925	8 816	40	4,0	0,7	0,5	1,1
S-Total DSP	51 141	158 256	31 768	22 730	28 904	165	3,1	0,6	0,4	0,6
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	395 452	79 105	0	137 935	376	3,1	0,6	0,0	1,1
Total	327 321	1 117 465	168 986	55 813	263 528	1 130	3,4	0,5	0,2	0,8

Structure	Heures facturées	Participation des familles	PSO	Autres (JJ+TAPSt...)	PSEJ	Capacité d'accueil	Participation des familles /		Autres (JJ+TAPSt...)	
							Hrs	PSO / Hrs	Hrs	PSEJ / Hrs
LA RUCHE	46 196	182 707	15 160	14 267	14 389	184	4,0	0,3	0,3	0,3
LA PASSERELLE	74 570	283 719	29 660	10 321	60 718	292	3,8	0,4	0,1	0,8
ARC EN CIEL	29 803	97 332	13 293	8 495	21 581	113	3,3	0,4	0,3	0,7
S-TOTAL HORS DSP	150 569	563 757	58 113	33 083	96 688	589	3,7	0,4	0,2	0,6
DSP	51 141	158 256	31 768	22 730	28 904	165	3,1	0,6	0,4	0,6
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	395 452	79 105	0	137 935	376	3,1	0,6	0,0	1,1
Total	327 321	1 117 465	168 986	55 813	263 528	1 130	3,4	0,5	0,2	0,8

2 – Analyse des aides / subventions par site – Données réelles 2019

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Autres (J+TAPS+...)			Capacité d'accueil	Participation des familles /		Autres (J+TAPS+...)		PSEJ / Hrs
			PSO	PSEJ	Hrs		PSO / Hrs	Hrs			
Altenheim	38 448	132 336	27 292	5 132	14 389	50	4,7	1,0	0,2	0,5	
Lupstein	6 244	29 946	0	0	0	30	7,0	0,0	0,0	0,0	
Waldowisheim	4 204	21 341	0	0	0	28	7,3	0,0	0,0	0,0	
Saessolsheim	8 850	45 820	0	0	0	42	7,3	0,0	0,0	0,0	
Westhouse-Marmoutier	8 504	38 228	0	0	0	34	7,9	0,0	0,0	0,0	
Dettwiller périscolaire	33 454	128 610	13 996	3 180	23 229	84	5,4	0,6	0,1	1,0	
Monswiller périscolaire	32 499	114 891	11 013	9 375	22 719	79	5,2	0,5	0,4	1,0	
Steinbourg périscolaire	27 275	95 435	13 456	3 512	14 771	49	8,2	1,2	0,3	1,3	
Saint-Jean périscolaire	10 489	39 862	5 339	2 733	0	32	5,6	0,8	0,4	0,0	
Ottersthal	8 826	34 920	0	0	0	24	6,2	0,0	0,0	0,0	
Hatmatt périscolaire	5 840	22 929	0	0	0	24	5,4	0,0	0,0	0,0	
Otterswiller	22 741	87 149	10 527	115	18 237	49	6,1	0,7	0,0	1,3	
Reinhardsmunster	6 072	24 929	0	0	0	24	7,8	0,0	0,0	0,0	
Thal-Marmoutier	13 110	59 090	5 964	7 024	3 344	40	4,8	0,5	0,6	0,3	
S-Total hors DSP	226 556	875 485	87 588	31 072	96 688	589	5,8	0,6	0,2	0,6	
Marmoutier	57 066	171 214	25 362	3 028	20 088	100	4,3	0,6	0,1	0,5	
Marmoutier Maternelle	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Allenwiller	11 608	43 448	4 744	4 933	8 816	30	5,3	0,6	0,6	1,1	
S-Total DSP	68 674	214 662	30 106	7 961	28 904	130	4,2	0,6	0,2	0,6	
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	642 137	69 900	0	137 935	368	5,1	0,6	0,0	1,1	
Total	484 965	1 732 284	187 594	39 033	263 528	1 087	5,3	0,6	0,1	0,8	

Commentaire clés

Dans ce tableau l'on observe le détail des recettes et des subventions par site

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Autres (J+TAPS+...)			Capacité d'accueil	Participation des familles /		Autres (J+TAPS+...)		PSEJ / Hrs
			PSO	PSEJ	Hrs		PSO / Hrs	Hrs			
LA RUCHE	66 250	267 671	27 292	5 132	14 389	184	5,8	0,6	0,1	0,3	
LA PASSERELLE	118 383	436 647	43 805	18 800	60 718	292	5,9	0,6	0,3	0,8	
ARC EN CIEL	41 923	171 168	16 491	7 139	21 581	113	5,7	0,6	0,2	0,7	
S-TOTAL HORS DSP	226 556	875 485	87 588	31 072	96 688	589	5,8	0,6	0,2	0,6	
DSP	68 674	214 662	30 106	7 961	28 904	130	4,2	0,6	0,2	0,6	
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	642 137	69 900	0	137 935	368	5,1	0,6	0,0	1,1	
Total	484 965	1 732 284	187 594	39 033	263 528	1 087	5,3	0,6	0,1	0,8	

2 – Analyse des aides / subventions par site – Données réelles 2018

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Autres (IJ+TAPS+...)			Capacité d'accueil	Participation des familles /		Autres (IJ+TAPS+...)	
			PSO	PSEJ	Hrs		PSO / Hrs	Hrs	PSEJ / Hrs	
Altenheim	49 136	140 105	34 693	930	14 389	50	5,0	1,2	0,0	0,5
Lupstein	7 150	21 442	0	350	0	30	5,0	0,0	0,1	0,0
Waldowisheim	5 618	26 089	0	178	0	28	8,9	0,0	0,1	0,0
Saessolsheim	13 686	61 291	0	486	0	42	9,8	0,0	0,1	0,0
Westhouse-Marmoutier	9 780	40 503	0	0	0	34	8,3	0,0	0,0	0,0
Dettwiller périscolaire	30 548	121 986	21 389	15 055	23 229	84	5,1	0,9	0,6	1,0
Monswiller périscolaire	29 876	110 521	15 923	12 248	22 719	69	5,0	0,7	0,6	1,0
Steinbourg périscolaire	19 423	70 055	12 452	44	14 771	49	6,0	1,1	0,0	1,3
Saint-Jean périscolaire	10 698	38 688	8 059	2 912	0	32	5,4	1,1	0,4	0,0
Ottersthal	9 398	35 926	0	1 261	0	24	6,4	0,0	0,2	0,0
Hattmatt périscolaire	7 519	26 632	0	0	0	24	6,2	0,0	0,0	0,0
Otterswiller	26 300	88 313	21 350	11 294	18 237	49	6,1	1,5	0,8	1,3
Reinhardsmunster	5 918	21 339	0	3 946	0	24	6,7	0,0	1,2	0,0
Thal-Marmoutier	15 182	58 205	7 802	602	3 344	40	4,8	0,6	0,0	0,3
S-Total hors DSP	240 232	861 093	121 668	49 307	96 688	579	5,7	0,8	0,3	0,6
Marmoutier	53 432	171 214	25 362	3 028	20 088	100	4,3	0,6	0,1	0,5
Marmoutier Maternelle	0	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Allenwiller	11 493	43 448	4 744	4 933	8 816	30	5,3	0,6	0,6	1,1
S-Total DSP	64 925	214 662	30 106	7 961	28 904	130	4,2	0,6	0,2	0,6
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	632 059	59 631	0	137 935	368	5,0	0,5	0,0	1,1
Total	494 891	1 707 814	211 405	57 268	263 528	1 077	5,2	0,6	0,2	0,8

Commentaire clés

Dans ce tableau l'on observe le détail des recettes et des subventions par site

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Autres (IJ+TAPS+...)			Capacité d'accueil	Participation des familles /		Autres (IJ+TAPS+...)	
			PSO	PSEJ	Hrs		PSO / Hrs	Hrs	PSEJ / Hrs	
LA RUCHE	85 370	289 430	34 693	1 945	14 389	184	6,3	0,8	0,0	0,3
LA PASSERELLE	107 462	403 807	57 824	31 520	60 718	282	5,4	0,8	0,4	0,8
ARC EN CIEL	47 400	167 857	29 151	15 843	21 581	113	5,6	1,0	0,5	0,7
S-TOTAL HORS DSP	240 232	861 093	121 668	49 307	96 688	579	5,7	0,8	0,3	0,6
DSP	64 925	214 662	30 106	7 961	28 904	130	4,2	0,6	0,2	0,6
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	632 059	59 631	0	137 935	368	5,0	0,5	0,0	1,1
Total	494 891	1 707 814	211 405	57 268	263 528	1 077	5,2	0,6	0,2	0,8

3 – Analyse du reste à charge versus le taux de remplissage par site – Données réelles 2020

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Total des aides		Reste à charge		Participation des familles / Hrs	Reste à charge		Heures facturées / Capacité d'accueil
			(PSO / IJ / TAPS / PSEJ)	ComCom Saverne	ComCom Saverne	ComCom Saverne / Hrs				
Altenheim	27 886	92 552	31 517	(46 350)	50	3,3	1,1	(1,7)	557,7	
Lupstein	4 274	21 633	24	(15)	30	5,1	0,0	(0,0)	142,5	
Waldowisheim	2 928	14 898	9 251	(72 088)	28	5,1	3,2	(24,6)	104,6	
Saessolsheim	6 244	31 799	0	(27 200)	42	5,1	0,0	(4,4)	148,7	
Westhouse-Marmoutier	4 864	21 825	3 024	(61 906)	34	4,5	0,6	(12,7)	143,1	
Dettwiller périscolaire	23 873	86 793	37 480	(151 502)	84	3,6	1,6	(6,3)	284,2	
Monswiller périscolaire	22 019	70 350	34 100	(29 843)	79	3,2	1,5	(1,4)	278,7	
Steinbourg périscolaire	11 667	50 829	24 066	(93 063)	49	4,4	2,1	(8,0)	238,1	
Saint-Jean périscolaire	7 114	25 110	5 053	(62 553)	32	3,5	0,7	(8,8)	222,3	
Ottersthal	5 622	34 920	0	(20 470)	24	6,2	0,0	(3,6)	234,3	
Hattmatt périscolaire	4 275	15 716	0	(55 852)	24	3,7	0,0	(13,1)	178,1	
Otterswiller	14 374	40 765	30 588	(87 662)	49	2,8	2,1	(6,1)	293,3	
Reinhardsmunster	3 200	11 293	1 568	(70 261)	24	3,5	0,5	(22,0)	133,3	
Thal-Marmoutier	12 229	45 274	11 213	(72 605)	40	3,7	0,9	(5,9)	305,7	
S-Total hors DSP	150 569	563 757	187 885	(851 370)	589	3,7	1,2	(5,7)	255,6	
Marmoutier	40 069	116 233	63 789	(71 549)	125	2,9	1,6	(1,8)	320,6	
Marmoutier Maternelle	2 899	9 700	1 352	(16 281)	0	3,3	0,5	(5,6)	0,0	
Allenwiller	8 173	32 323	18 261	(24 361)	40	4,0	2,2	(3,0)	204,3	
S-Total DSP	51 141	158 256	83 402	(112 191)	165	3,1	1,6	(2,2)	309,9	
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	395 452	457 497	(571 637)	376	3,1	3,6	(4,6)	334,1	
Total	327 321	1 117 465	728 784	(1 535 198)	1 130	3,4	2,2	(4,7)	289,7	

Commentaire clés

Ce Tableau détaille la source des indicateurs se trouvant en synthèse :

- Montant de la participation des familles
- Montant des aides et subventions
- Montant du reste à charge de la communauté de communes du Pays de Saverne

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Total des aides		Reste à charge		Participation des familles / Hrs	Reste à charge		Heures facturées / Capacité d'accueil
			(PSO / IJ / TAPS / PSEJ)	ComCom Saverne	ComCom Saverne	ComCom Saverne / Hrs				
LA RUCHE	46 196	182 707	43 816	(207 558)	184	4,0	0,9	(4,5)	251,1	
LA PASSERELLE	74 570	283 719	100 699	(413 284)	292	3,8	1,4	(5,5)	255,4	
ARC EN CIEL	29 803	97 332	43 369	(230 528)	113	3,3	1,5	(7,7)	263,7	
S-TOTAL HORS DSP	150 569	563 757	187 885	(851 370)	589	3,7	1,2	(5,7)	255,6	
DSP	51 141	158 256	83 402	(112 191)	165	3,1	1,6	(2,2)	309,9	
SAVERNE Ilot du Moulin	125 611	395 452	457 497	(571 637)	376	3,1	3,6	(4,6)	334,1	
TOTAL	327 321	1 117 465	728 784	(1 535 198)	1 130	3,4	2,2	(4,7)	289,7	

3 – Analyse du reste à charge versus le taux de remplissage par site – Données réelles 2019

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Total des aides (PSO / IJ / TAPS / PSEJ)	Reste à charge		Capacité d'accueil	Participation (PSO / IJ / TAPS / PSEJ) /		Reste à charge Com Com Saverne / Hrs	Heures facturées / Capacité d'accueil
				Com Com Saverne	Com Com Saverne		Hrs	Hrs		
Altenheim	38 448	132 336	46 813	(31 641)		50	4,7	1,7	(1,1)	769,0
Lupstein	6 244	29 946	0	(9 152)		30	7,0	0,0	(2,1)	208,1
Waldowisheim	4 204	21 341	0	(35 679)		28	7,3	0,0	(12,2)	150,1
Saessolsheim	8 850	45 820	0	(62 920)		42	7,3	0,0	(10,1)	210,7
Westhouse-Marmoutier	8 504	38 228	0	(58 543)		34	7,9	0,0	(12,0)	250,1
Dettwiller périscolaire	33 454	128 610	40 405	(91 060)		84	5,4	1,7	(3,8)	398,3
Monswiller périscolaire	32 499	114 891	43 107	(43 981)		79	5,2	2,0	(2,0)	411,4
Steinbourg périscolaire	27 275	95 435	31 740	(59 366)		49	8,2	2,7	(5,1)	556,6
Saint-Jean périscolaire	10 489	39 862	8 072	(91 576)		32	5,6	1,1	(12,9)	327,8
Ottersthal	8 826	34 920	0	(6 354)		24	6,2	0,0	(1,1)	367,8
Hattmatt périscolaire	5 840	22 929	0	(28 518)		24	5,4	0,0	(6,7)	243,3
Otterswiller	22 741	87 149	28 879	(54 937)		49	6,1	2,0	(3,8)	464,1
Reinhardsmunster	6 072	24 929	0	(50 028)		24	7,8	0,0	(15,6)	253,0
Thal-Marmoutier	13 110	59 090	16 332	(72 152)		40	4,8	1,3	(5,9)	327,8
S-Total hors DSP	226 556	875 485	215 348	(695 907)		589	5,8	1,4	(4,6)	384,6
Marmoutier	57 066	171 214	48 478	(93 836)		100	4,3	1,2	(2,3)	456,5
Marmoutier Maternelle	0	0	0	0		0	0,0	0,0	0,0	0,0
Allenwiller	11 608	43 448	18 493	(28 069)		30	5,3	2,3	(3,4)	290,2
S-Total DSP	68 674	214 662	66 971	(121 904)		130	4,2	1,3	(2,4)	416,2
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	642 137	449 705	(242 015)		368	5,1	3,6	(1,9)	504,6
Total	484 965	1 732 284	732 025	(1 059 826)		1 087	5,3	2,2	(3,2)	429,2

Commentaire clés

Ce Tableau détaille la source des indicateurs se trouvant en synthèse :

- Montant de la participation des familles
- Montant des aides et subventions
- Montant du reste à charge de la communauté de communes du Pays de Saverne

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Total des aides (PSO / IJ / TAPS / PSEJ)	Reste à charge		Capacité d'accueil	Participation (PSO / IJ / TAPS / PSEJ) /		Reste à charge Com Com Saverne / Hrs	Heures facturées / Capacité d'accueil
				Com Com Saverne	Com Com Saverne		Hrs	Hrs		
LA RUCHE	66 250	267 671	46 813	(197 934)		184	5,8	1,0	(4,3)	360,1
LA PASSERELLE	118 383	436 647	123 324	(320 856)		292	5,9	1,7	(4,3)	405,4
ARC EN CIEL	41 923	171 168	45 212	(177 117)		113	5,7	1,5	(5,9)	371,0
S-TOTAL HORS DSP	226 556	875 485	215 348	(695 907)		589	5,8	1,4	(4,6)	384,6
DSP	68 674	214 662	66 971	(121 904)		130	4,2	1,3	(2,4)	416,2
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	642 137	449 705	(242 015)		368	5,1	3,6	(1,9)	504,6
TOTAL	484 965	1 732 284	732 025	(1 059 826)		1 087	5,3	2,2	(3,2)	429,2

3 – Analyse du reste à charge versus le taux de remplissage par site – Données réelles 2018

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Total des aides (PSO / IJ / TAPS / PSEJ)	Reste à charge ComCom Saverne	Capacité d'accueil	Participation des familles / Hrs	(PSO / IJ / TAPS / PSEJ) / Hrs	Reste à charge ComCom Saverne / Hrs	Heures facturées / Capacité d'accueil
Altenheim	49 136	140 105	50 012	(18 219)	50	5,0	1,8	(0,7)	982,7
Lupstein	7 150	21 442	350	(15 382)	30	5,0	0,1	(3,6)	238,3
Waldowisheim	5 618	26 089	178	(32 236)	28	8,9	0,1	(11,0)	200,6
Saessolsheim	13 686	61 291	486	(57 234)	42	9,8	0,1	(9,2)	325,9
Westhouse-Marmoutier	9 780	40 503	0	(56 282)	34	8,3	0,0	(11,6)	287,6
Detwiller périscolaire	30 548	121 986	59 673	(84 476)	84	5,1	2,5	(3,5)	363,7
Monswiller périscolaire	29 876	110 521	50 889	(34 633)	69	5,0	2,3	(1,6)	378,2
Steinbourg périscolaire	19 423	70 055	27 267	(56 499)	49	6,0	2,3	(4,8)	396,4
Saint-Jean périscolaire	10 698	38 688	10 971	(89 340)	32	5,4	1,5	(12,6)	334,3
Ottersthal	9 398	35 926	1 261	3 038	24	6,4	0,2	0,5	391,6
Hattnatt périscolaire	7 519	26 632	0	(21 720)	24	6,2	0,0	(5,1)	313,3
Otterswiller	26 300	88 313	50 881	(22 900)	49	6,1	3,5	(1,6)	536,7
Reinhardsmunster	5 918	21 339	3 946	(60 582)	24	6,7	1,2	(18,9)	246,6
Thal-Marmoutier	15 182	58 205	11 748	(45 720)	40	4,8	1,0	(3,7)	379,6
S-Total hors DSP	240 232	861 093	267 664	(592 185)	579	5,7	1,8	(3,9)	407,9
Marmoutier	53 432	171 214	48 478	(93 836)	100	4,3	1,2	(2,3)	427,5
Marmoutier Maternelle	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Allenwiller	11 493	43 448	18 493	(28 069)	30	5,3	2,3	(3,4)	287,3
S-Total DSP	64 925	214 662	66 971	(121 904)	130	4,2	1,3	(2,4)	393,5
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	632 059	552 348	(120 002)	368	5,0	4,4	(1,0)	504,6
Total	494 891	1 707 814	886 983	(834 091)	1 077	5,2	2,7	(2,5)	438,0

Commentaire clés

Ce Tableau détaille la source des indicateurs se trouvant en synthèse :

- Montant de la participation des familles
- Montant des aides et subventions
- Montant du reste à charge de la communauté de communes du Pays de Saverne

Structure	Heures facturées	Participation des familles	Total des aides (PSO / IJ / TAPS / PSEJ)	Reste à charge ComCom Saverne	Capacité d'accueil	Participation des familles / Hrs	(PSO / IJ / TAPS / PSEJ) / Hrs	Reste à charge ComCom Saverne / Hrs	Heures facturées / Capacité d'accueil
LA RUCHE	85 370	289 430	51 026	(179 354)	184	6,3	1,1	(3,9)	464,0
LA PASSERELLE	107 462	403 807	150 062	(283 629)	282	5,4	2,0	(3,8)	368,0
ARC EN CIEL	47 400	167 857	66 575	(129 202)	113	5,6	2,2	(4,3)	419,5
S-TOTAL HORS DSP	240 232	861 093	267 664	(592 185)	579	5,7	1,8	(3,9)	407,9
DSP	64 925	214 662	66 971	(121 904)	130	4,2	1,3	(2,4)	393,5
SAVERNE Ilot du Moulin	189 735	632 059	552 348	(120 002)	368	5,0	4,4	(1,0)	504,6
TOTAL	494 891	1 707 814	886 983	(834 091)	1 077	5,2	2,7	(2,5)	438,0

TOURISME

**AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME
AUX RECOLLETS – CONVENTION DE DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE SAVERNE.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

L'Office de Tourisme est implanté actuellement au centre-ville de Saverne. Pour des raisons économiques, touristiques et organisationnelles, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a, après avoir étudié plusieurs pistes de transfert de l'équipement, choisi le site du Cloître des Récollets pour y installer l'Office de Tourisme.

Succédant à une étude de faisabilité, un diagnostic du bâtiment, et une étude de programmation, une étude de maîtrise d'œuvre suit actuellement son cours.

Les études d'avant-projet ont ainsi identifié la nature des travaux à effectuer et en ont estimé les coûts de réalisation. Une partie des travaux, touchant principalement l'enveloppe extérieure du bâti et ses abords, relève spécifiquement des compétences de la Ville de Saverne, en particulier :

- La création d'un cheminement au droit de l'église
- Les travaux de charpente et couverture
- La réfection de la façade sur cour de la maison du gardien

Afin d'assurer la cohérence des travaux qui seront réalisés au sein de locaux communaux, et considérant que ces aménagements seront affectés in fine à l'actif communal, les représentants des entités juridiques compétentes ont conclu qu'il serait opportun que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté de Communes compte tenu de ses capacités techniques en la matière ainsi que l'autorisent les articles L2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique.

Dans le but de mener à bien ce projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les deux parties.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 valide le programme de travaux d'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme aux Récollets,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 qui approuve l'avant-projet définitif (APD) des travaux d'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme aux Récollets,

Vu la convention de mise à disposition de locaux au sein du Cloître des Récollets à Saverne, signée entre la Ville de Saverne et la Communauté de communes du Pays de Saverne, en date du 6 août 2021,

Considérant le travail conjoint mené sur le sujet entre les deux collectivités, et les aides publiques sollicitées aux fins de réalisation de cet équipement,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 58 voix pour,
2 voix contre (Mme Nadine SCHNITZLER et M. Médéric HAEMMERLIN)

- a) de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- b) d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que ses modalités financières à intervenir et toutes les autres pièces nécessaires à leur exécution,
- c) de mettre en œuvre les engagements prévus par la Convention et d'autoriser le Président à lancer les démarches et actions qui en découlent.

N°2022-16

FINANCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (BUDGET OM).

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'état des créances éteintes qui fait apparaître un montant de 14 208,69 euros Budget annexe Ordures ménagères.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en créances éteintes au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit dans le cas de jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif,
- soit dans le cas d'une procédure de surendettement.

Le Conseil est invité à admettre en créances éteintes lesdites sommes et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant de 14 208,69 €,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022- 17

FINANCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (BUDGET PRINCIPAL).

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'état des créances éteintes qui fait apparaître un montant de 20 768,28 euros.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en créances éteintes au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit dans le cas de jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif,
- soit dans le cas d'une procédure de surendettement.

Le Conseil est invité à admettre en créances éteintes lesdites sommes et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant de 20 768,28 €,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022-18

FINANCES

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES (BUDGET OM).**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé en date du 02 février 2022 à la Communauté de Communes un état de créances irrécouvrables qui fait apparaître un montant de 11 938,29 euros au Budget annexe Ordures ménagères.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit de la caducité des créances,
- soit de la disparition des débiteurs,
- soit l'infériorité du seuil de poursuite.

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Conseil est invité à admettre en non-valeur lesdites créances et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant total de de 11 938,29 euros,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022-19

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (BUDGET PRINCIPAL).

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Trésorier a adressé en date du 02 février 2022 à la Communauté de Communes un état de créances irrécouvrables qui fait apparaître un montant de 14,89 euros au Budget principal.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur au vu des justificatifs produits par le comptable en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit de la caducité des créances,
- soit de la disparition des débiteurs,
- soit l'infériorité du seuil de poursuite.

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Conseil Communautaire est invité à admettre en non-valeur lesdites créances et à autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état produit par le Trésorier pour un montant de 14,89 euros,
- b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Stéphane LEYENBERGER quitte la séance.

N°2022- 20

FINANCES

**COMPTES DE GESTION 2021 DU TRESORIER – COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.**

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Denis HITTINGER, Vice-Président aux Finances,

Vu l'avis de la Commission Communautaire Permanente des Finances du 22 février 2022,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) que les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le comptable de la Communauté de Communes du Pays de Saverne visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part,

- b) d'approuver lesdits comptes de gestion.

N°2022-21

FINANCES

**COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 –
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

L'organisation budgétaire de la Communauté de Communes s'est articulée à la fin de l'exercice budgétaire 2021 autour de 7 divisions budgétaires :

- Le budget principal
- Le budget annexe du centre nautique
- Le budget annexe des ordures ménagères
- 4 budgets retraçant les opérations d'aménagement de 4 zones d'activités.
 - a. **ZONE EIGEN 2**
 - b. **ZA KOCHERSBERG**
 - c. **ZA STEINBOURG**
 - d. **ZAC MARTELBERG**

Les conseillers ont reçu en annexe à la convocation pour la séance de ce jour, trois documents qui retracent l'exécution budgétaire de l'année 2021.

- Le document A
Il présente, en section de fonctionnement, et par nature, les dépenses et les recettes réalisées en 2021. Il rappelle les réalisations de 2021 ainsi que les prévisions budgétaires. Il sert également de support aux orientations budgétaires.
- Le document B
Il s'agit des ratios produits obligatoirement en référence à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le document C
Le document présente les résultats agrégés de toutes les divisions budgétaires.

Une note annexée à la présente délibération analyse et commente les faits marquants de la gestion de l'exercice 2021, qui s'est caractérisée par les impacts de la crise sanitaire et de la crise financière.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Au moment du vote, le Président quitte la séance et la présidence de l'assemblée est assurée par Madame Viviane KERN, 2^e Vice-Présidente.

Vu l'exposé de M. Denis HITTINGER, Vice-Président aux Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances du 22 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2021 selon les balances suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Saverne									
GESTION 2021 - PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS									
ELEMENTS FINANCIERS	BUDGET PRINCIPAL	ORDURES MENAGERES	CENTRE NAUTIQUE	ZONE EIGEN 2	ZA KOCHERSBERG	ZA STEINBOURG AERODROME	ZAC MARTELBERG	cumuls toutes divisions budgétaires	
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
A	dépenses de l'exercice	28 840 558,74	3 139 706,72	1 360 517,38	276 415,00	310 183,68	1 680 951,97	2 529 277,70	35 917 611,19
B	recettes de l'exercice	30 917 179,50	2 900 119,53	1 618 483,54	279 497,76	238 388,70	1 654 790,69	2 575 227,13	40 183 686,85
C	résultat de l'exercice (B-A)	4 276 620,76	-239 587,19	257 966,16	3 082,76	-71 794,98	-8 161,28	45 948,43	4 266 075,66
D	résultat reporté	2 233 990,17	265 355,61	0,00	-5 618,33	149 243,21	180 049,10	2 739 178,78	5 562 198,54
E	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C+D)	6 510 610,93	25 768,42	257 966,16	-2 535,57	77 448,23	173 887,82	2 785 128,21	9 828 274,20
SECTION D'INVESTISSEMENT									
REALISATIONS									
F	dépenses de l'exercice	9 967 190,41	0,00	342 345,72	3 082,76	199 668,20	1 654 790,69	2 547 888,62	14 714 986,40
G	recettes de l'exercice	7 839 773,13	0,00	352 266,57	0,00	310 183,68	1 692 852,62	2 760 043,57	12 955 119,57
H	résultat de l'exercice (G-F)	-2 127 417,28	0,00	9 920,85	-3 082,76	110 515,48	38 061,93	212 154,95	-1 759 866,83
I	résultat reporté	-1 181 380,78	24 863,82	-240 005,01	0,00	-310 183,68	-1 828 849,10	-2 160 452,75	-5 695 987,50
J	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (H+I)	-3 308 778,06	24 863,82	-230 084,16	-3 082,76	-199 668,20	-1 790 787,17	-1 948 297,80	-7 455 834,33
K	RESULTAT GLOBAL HORS RESTES A REALISER (E+J)	3 201 832,87	50 632,24	27 882,00	-5 618,33	-122 219,97	-1 616 899,35	836 830,41	2 372 439,87
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT									
L	dépenses	2 405 115,00		27 050,00					2 432 165,00
M	recettes	1 037 250,00		0,00					1 037 250,00
N	RESULTAT RESTES A REALISER (M-L)	-1 367 865,00	0,00	-27 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 394 915,00
CUMUL INVESTISSEMENT									
O	RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL RAR COMPRIS (J+N)	-4 676 643,06	24 863,82	-257 134,16	-3 082,76	-199 668,20	-1 790 787,17	-1 948 297,80	-8 850 749,33
RESULTAT GLOBAL									
P	RESULTAT GENERAL AVEC RAR (K+N)	1 833 967,87	50 632,24	832,00	-5 618,33	-122 219,97	-1 616 899,35	836 830,41	977 524,87

N°2022-22

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit faire l'objet d'une décision d'affectation prise par le Conseil Communautaire après vote du compte administratif.

L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif corrigé du solde des restes à réaliser. Le surplus éventuel pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Budget Principal et Budget annexe du CNI :

Au regard des résultats dégagés par le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et par le budget annexe du Centre Nautique, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

ELEMENTS	Budget Principal	Budget du Centre Nautique
Résultat de la section de fonctionnement	6 510 610,93 €	257 966,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement C/001	- 3 308 778,06 €	-230 084,16 €
Résultat des restes à réaliser	-1 367 865,00 €	-27 050,00 €
Besoin en financement de la section d'investissement Affectation du résultat C/1068	- 4 676 643,06 €	- 257 134,16 €
Affectation complémentaire en section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté C/002	1 833 967,87 €	832,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les résultats constatés au niveau du compte administratif 2021 du budget principal et du Budget annexe du CNI de la Communauté de communes du Pays de Saverne,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'affecter les excédents de fonctionnement tel que proposé ci-dessus

Prend acte :

- que cette décision d'affectation sera intégrée dans le budget primitif en 2022.

Autres budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

- Au regard des résultats dégagés sur les budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, il est proposé de reprendre en fonctionnement comme en investissement les résultats des budgets annexes hors CNI comme suit :

BUDGET ANNEXE	Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2021	Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (002) à reprendre au BP 2022	Résultat d'investissement propre à l'exercice 2021	Résultat d'investissement 2021 cumulé (001) à reprendre au BP 2021	Résultat final
ORDURES MENAGERES	-239 587,19 €	25 768,42 €	0 €	24 863,82 €	50 632,24 €
ZONE EIGEN 2	3 082,76 €	-2 535,57 €	-3 082,76 €	- 3 082,76 €	-5 618,33 €
ZA KOCHERSBERG	-71 794,98 €	77 448,23 €	110 515,48 €	-199 668,20 €	-122 219,97 €
ZA STEINBOURG AERODROME	-6 161,28 €	173 887,82 €	38 061,93 €	-1 790 787,17 €	-1 616 899,35 €
ZAC MARTELBERG	45 949,43 €	2 785 128,21 €	212 154,95 €	-1 948 297,80 €	836 830,41 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les résultats constatés au niveau du compte administratif 2021 des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de reprendre en fonctionnement comme en investissement les résultats des budgets annexes.

Prend acte :

- que cette décision sera intégrée dans les budgets annexes en 2022.

FINANCES

BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes et ce bilan sera annexé au compte administratif.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières ci-après, qui demeurera annexé au compte administratif 2021 du budget principal.

1. ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES : Année 2021

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant HT	Destination
1	Terrains	Dettwiller ZA EIGEN Lieudit Grosseigen	Section 16 Parcelles 324/57, 326/57, 328/58, 329/59, 16/301, 16/303, 16/305	9,86	Commune de Dettwiller	Communauté de Communes	Vente	26/01/2021	13 804,00 €	Zone d'Activités - Gstalter
2	Terrains	Dettwiller ZA EIGEN Lieudit Kleineigen	Section 318 Parcelle 31 Section 31 Parcelles 317, 320 et 322	25,7	Commune de Dettwiller	Communauté de Communes	Vente	01/03/2021	40 526,00 €	Zone d'Activités - Malgogne

2. ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES : Année 2021

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant HT	Destination
1	Terrains	Dettwiller ZA EIGEN Lieudit Grosseigen	Section 16 Parcelles 324/57, 326/57, 328/58, 329/59, 16/301, 16/303, 16/305	9,86	Communauté de Communes	GSTALTER (SCI Catherine)	Vente	26/01/2021	13 804,00 €	Zone d'Activités - Gstalter
2	Terrains	Dettwiller ZA EIGEN Lieudit Kleineigen	Section 318 Parcelle 31 Section 31 Parcelles 317, 320 et 322	25,7	Communauté de Communes	MALGOGNE (SCI Odace)	Vente	01/03/2021	40 526,00 €	Zone d'Activités - Malgogne
3	Terrains	Monswiller Lieudit Martelberg	Parcelles (1)/20 (2)/20	22,63	Communauté de Communes	ALSABAIL et BPCE LEASE IMMO	Vente	01/10/2021	67 890,00 €	Zone d'Activités – VPCF

FINANCES

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Monsieur HITTINGER, en ouverture de ce point, souligne que lors de la rédaction du DOB, la crise géopolitique n'avait pas atteint son niveau d'aujourd'hui.

A ce stade, la préparation budgétaire est presque achevée. Cependant, nous ne connaissons pas les bases d'imposition de 2022, ni l'attribution de DGF, ni le versement de TVA en substitution de la TH, qui sont des informations essentielles et nécessaires à la finalisation du budget.

Les orientations budgétaires de 2022 sont déclinées dans le rapport annexé.

M. Denis HITTINGER, Vice-Président délégué aux Finances, les commente.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- de la présentation des orientations budgétaires 2022.



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

Les orientations budgétaires de 2022.

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence.

Les pages qui suivent :

- donnent un aperçu du contexte économique mondial
- apportent des éléments sur les prévisions économiques en France et dans la « zone euro »

- comportent des éléments relatifs à l'évolution des finances des collectivités locales et notamment des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Publiques
- expose les orientations qui guident la construction du budget de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Extraits de la note de conjoncture de l'INSEE publiée le 14 décembre 2021

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6005764>

Synthèse internationale

Au troisième trimestre, malgré la persistance de l'épidémie, l'amplification de la vaccination et l'absence de restrictions de déplacement ou d'activité ont permis à l'Europe de poursuivre sa reprise économique, sous l'effet notamment d'une demande intérieure dynamique, sauf en Espagne.

► 5. Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies occidentales et en Chine

	2020	2021	Acquis à la mi-2022	Écart au T4 2019 prévu au T2 2022
France	-8,0	6,7	3,0	+1,4
Allemagne	-4,9	2,7	3,0	+0,8
Italie	-9,0	6,5	3,6	+0,8
Espagne	-10,8	4,4	5,0	-2,4
Royaume-Uni	-9,7	6,8	3,6	-0,1
États-Unis	-3,4	5,5	3,3	+4,6
Chine	1,9	8,0	2,7	+11,6

■ Prévission

Note : les colonnes grisées correspondent à des prévisions.

Sources : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA, prévisions Insee

À l'exception de l'Espagne, les principales économies de la zone euro, mais aussi le Royaume-Uni et plus encore les États-Unis et la Chine, sont revenues autour de leur niveau d'avant-crise, ou l'ont déjà dépassé.

Au quatrième trimestre 2021, deux facteurs, en partie liés, pèsent sur la croissance mondiale à côté des incertitudes sanitaires :

- les pénuries d'intrants perturbant la production,
- les tensions inflationnistes

La hausse de l'inflation dans toutes les économies occidentales résultant du renchérissement des matières premières pourrait peser sur le pouvoir d'achat des ménages.

Pour lutter contre cette inflation, les banques centrales pourraient progressivement opérer un resserrement de la politique monétaire, et notamment une hausse des taux d'intérêt apparaît envisageable en 2022. Ce resserrement monétaire pourrait peser sur la reprise.

Énergie et matières premières

Fin 2021, la reprise économique mondiale continuait d'être marquée par un fort renchérissement des prix de l'énergie.

De son côté, le marché mondial des matières premières demeurait également très tendu fin 2021, En France, les prix des matières premières industrielles importées se maintiennent à un niveau élevé. Enfin, les prix des matières premières alimentaires importées restent en forte hausse sur un an. L'effet des hausses des prix de l'énergie et des autres matières premières se transmet depuis plusieurs mois aux prix de production.

Zone euro

Après une embellie de l'activité, le climat conjoncturel s'assombrit dans les pays de la zone euro : Début 2022, ce ralentissement se prolongerait dans les pays ayant déjà retrouvé leur niveau d'activité d'avant-crise, comme la France et l'Italie, alors que le PIB bénéficierait encore d'un effet de rattrapage en Allemagne et surtout en Espagne.

Les différences entre les quatre principales économies de la zone euro, en matière d'écart d'activité par rapport au niveau d'avant-crise, sont d'abord liées aux dynamiques de la consommation privée. Fin 2021, le climat conjoncturel s'est assombri.

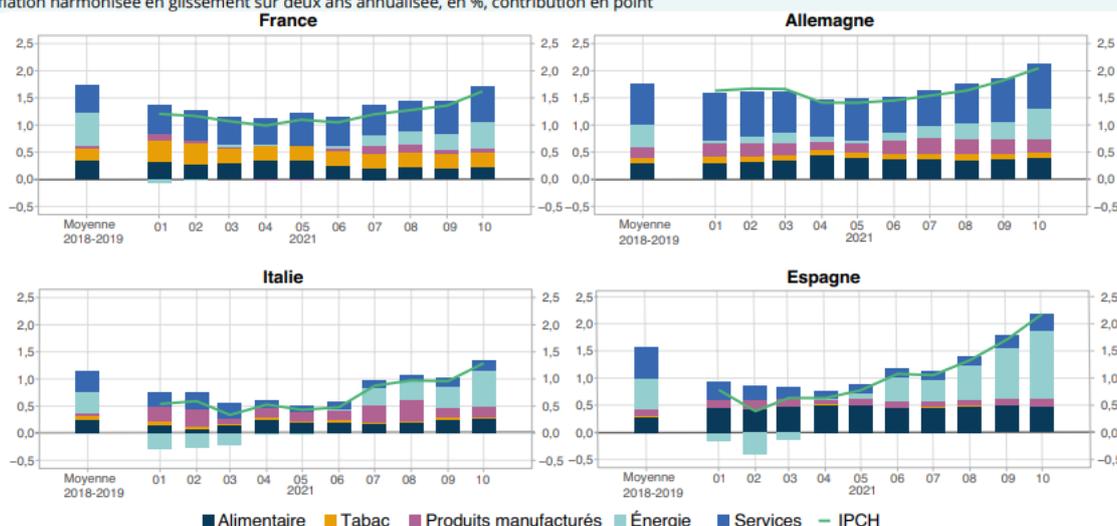
Depuis le début de l'année 2021, de plus en plus d'entreprises des quatre principales économies de la zone euro déclarent que leur production se trouve limitée par des problèmes d'approvisionnement.

En lien avec ces difficultés croissantes d'approvisionnement, la production industrielle reste peu dynamique depuis le début.

Quant à l'inflation, elle continue de croître depuis la fin 2020, portée par le renchérissement du prix du pétrole et plus largement des énergies, et par la hausse des cours des matières premières. L'inflation a nettement augmenté en 2021, après un recul en 2020 lié principalement à la baisse des prix de l'énergie.

► 3. Inflation sur deux ans dans les quatre principales économies de la zone euro en 2021

inflation harmonisée en glissement sur deux ans annualisée, en %, contribution en point



Lecture : en France et en octobre 2021, la contribution de l'alimentaire à l'évolution de l'inflation harmonisée sur deux ans annualisée était de 0,2 point.
Source : Eurostat

Extrait du point de conjoncture de l'INSEE du 8 février 2022

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6049133>

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après -8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

Le début d'année 2022 est marqué tout à la fois par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant, avant d'accélérer au deuxième trimestre. L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à +3,2 %. En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Sous l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril jusqu'à notre horizon de prévision (juin 2022), l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel, même si les mesures de « bouclier tarifaire » contiendraient significativement sa progression.

► 3. Activité économique (PIB) passée et prévue

en %

Produit intérieur brut	2020				2021				2022		2020	2021	Acquis 2022
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Variations trimestrielles	-5,7	-13,5	18,6	-1,1	0,1	1,3	3,1	0,7	0,3	0,6	-8,0	7,0	3,2
Écart au T4 2019	-5,7	-18,4	-3,2	-4,3	-4,1	-2,9	0,2	0,9	1,2	1,8			

■ Préviation

Lecture : au premier trimestre 2022, le PIB augmenterait de 0,3 % par rapport au trimestre précédent, se situant 1,2 % au-dessus de son niveau du quatrième trimestre 2019. L'acquis de croissance à mi-année serait de 3,2 % en 2022, après une croissance annuelle de +7,0 % en 2021.

Source : Insee

Du fait notamment de la situation sanitaire, l'activité ralentirait début 2022, avant d'accélérer au printemps.

Selon les enquêtes de conjoncture, les difficultés d'approvisionnement restent vives mais refluent quelque peu ; les difficultés de recrutement atteignent des niveaux inédits

La hausse des prix de production se transmettrait en partie aux prix à la consommation.

► 7. Inflation d'ensemble passée et prévue

glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation

	Décembre 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Juin 2022	2021 (moyenne annuelle)
Inflation d'ensemble	2,8	2,9	3,3	3,2	3,4	1,6

■ Estimation provisoire

■ Préviation

Lecture : entre janvier 2021 et janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 %, selon l'estimation provisoire.

Source : Insee

Evolution des finances des collectivités locales et notamment des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Publiques

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

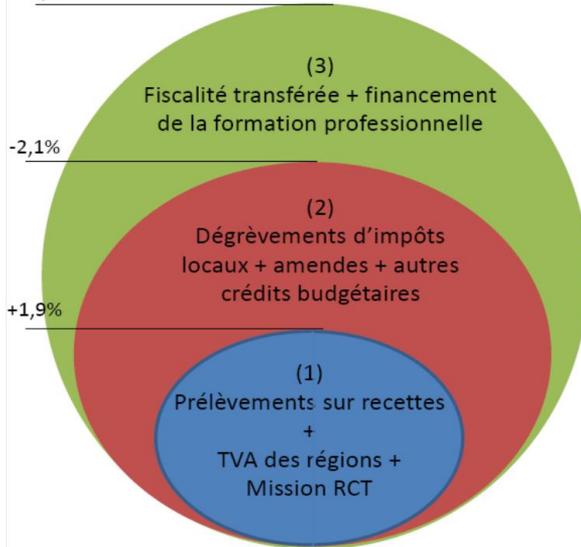
- **Transferts de l'État (105,9 Mds€)**
 - Prélèvements sur recettes (43,2 Md€)
 - Transferts de TVA (4,9 Md€)
 - Crédits budgétaires (5,0 Md€)
 - Dégrevements d'impôts locaux (6,7 Md€)
 - Formation professionnelle et apprentissage (0,7 Md€)
 - Fiscalité transférée (40,1 Md€)
- **Autres concours**
 - Subventions d'équipement et de fonctionnement des ministères (4,7 Md€)
 - Produit des amendes de police de la circulation et des radars (0,6 Md€)
- **Concours "sous-plafond" (40,1 Mds€)**
 - Dotation globale de fonctionnement (26,8 Md€)
 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2,9 Md€)
 - Compensations de la fiscalité directe locale (5,1 Md€)
 - Dotation générale de décentralisation (1,6 Md€)
 - Dotations d'équipement : DSIL, DETR, DSID, DDEC, DRES, DPV (3,3 Md€)
 - Autres (0,8 Md€)

A noter que les montants correspondant à la T.V.A. transférée à la suite de la suppression de la C.V.A.E régionale et de la taxe d'habitation sur les résidences principales (32,8 Mds€) et à l'équilibre du dispositif de compensation (0,5 Mds€ ?) pour les communes ne sont pas comptabilisés parce qu'ils transitent par le compte d'avances. L'évolution du produit net de T.V.A entre 2021 et 2022 est estimée à +5,5 %.

PLF 2022

Concours de l'État aux collectivités territoriales

Évolution à périmètre constant
+1,5%



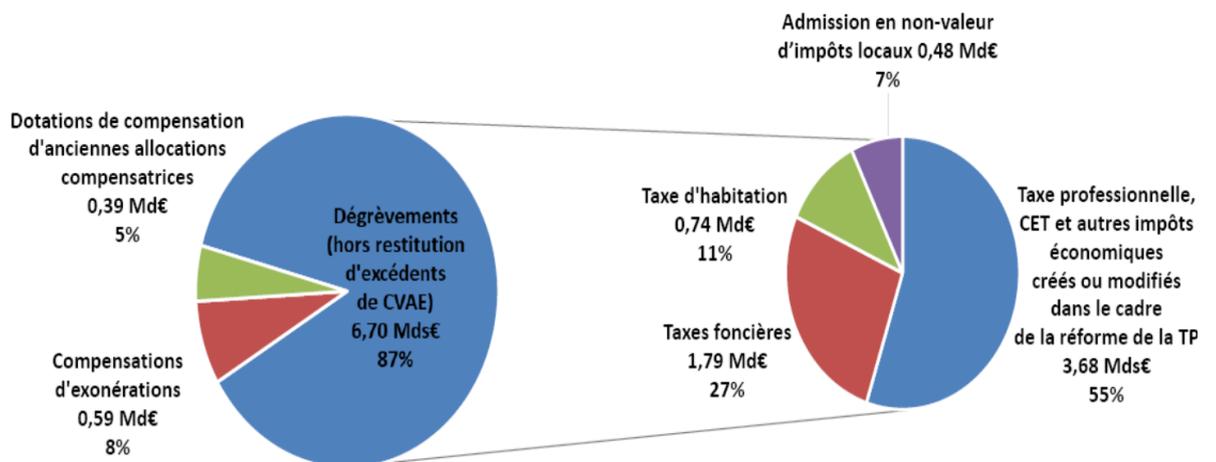
(1)+(2)+(3) Ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales
105,9 Mds€* dans le PLF pour 2022
dont fiscalité transférée 40,1 Mds€

(1)+(2) Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales hors fiscalité transférée et formation professionnelle
65,1* Mds€ dans le PLF pour 2021

(1) Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales
53,1 Mds€* dans le PLF pour 2021

*après examen par l'Assemblée nationale

Dégrèvements et compensations d'exonérations – PLF 2022



Redistribution horizontale interne à la DGF (1)

• Bloc communal

• Gages à financer

- Abondement de la péréquation (LF et CFL)
- Démographie, intercommunalité (CFL)
- Supplément voté pour la dotation biodiversité (LF)

• Mode de financement

- Prélèvement sur la dotation forfaitaire
 - Potentiel fiscal par habitant (pondéré au moins égal à 0,85 fois la moyenne (*amendement A.N.*))
 - Au prorata de la population pondérée par l'écart relatif à 0,85 fois la moyenne (*idem*)
 - Plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2
- Minoration de la dotation de compensation (ex compensation part salaires)
- Répartition habituelle par CFL : DF 60 % ; DC 40 % (clé utilisée depuis 2015), soit -2,20 %

• Montant 2022

- DSU et DSR +190,0 M€
- DI +30,0 M€
- Biodiversité +4,3 M€
- Démographie (e) + 35,0 M€ (communes ; pas d'ajustement pour les EPCI)
- Total (e) +259,3 M€ (e) estimation

PLF 2022

Nouveau calcul du potentiel fiscal communal Dispositions déjà adoptées et impacts

• Modification du poids du potentiel « F.B. »

- Modification du taux moyen pondéré
- Prise en compte du coefficient correcteur appliqué au taux de référence de 2020
- Prise en compte de l'évolution des taux hors coefficient correcteur

• Modification du poids du potentiel « T.H. »

- Prise en compte des seules bases « Résidences secondaires »
- Modification des taux moyens pondérés

• Intégration de la compensation pour réduction des bases industrielles

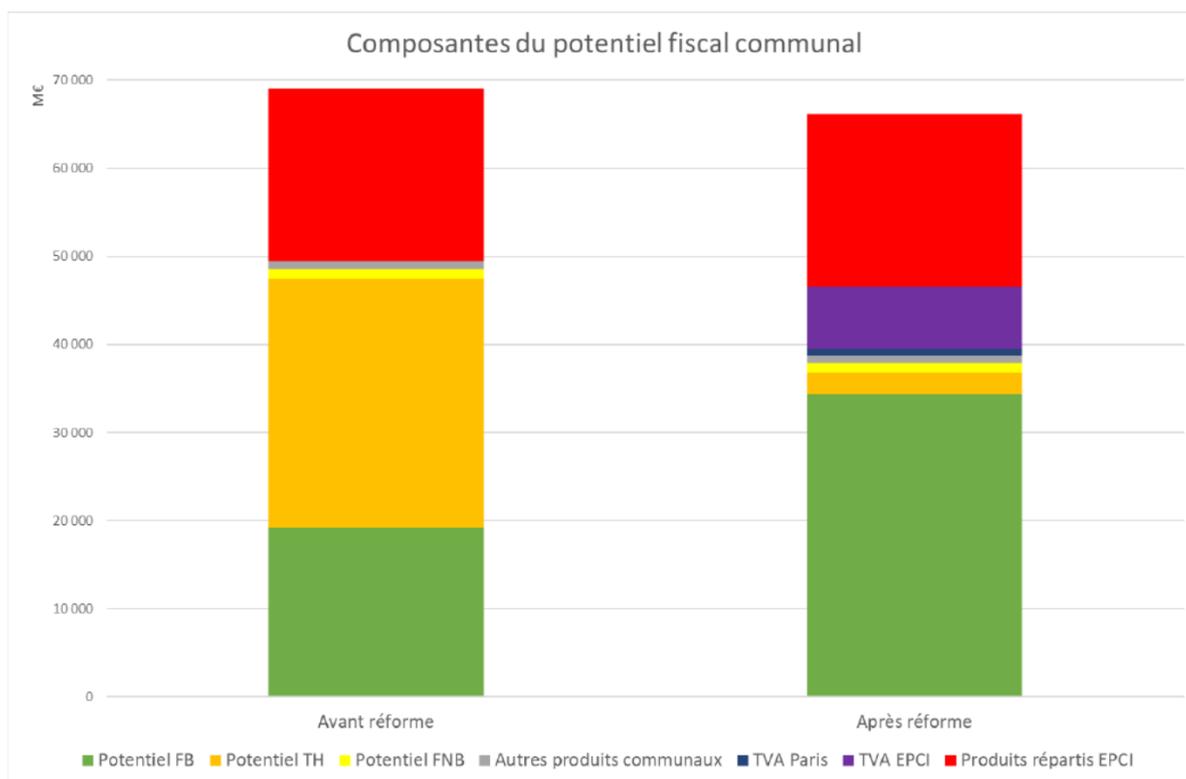
- Avec application du coefficient correcteur pour la part de compensation correspondant aux bases de F.B.

• Modification du poids des « produits E.P.C.I. répartis » pour les communes membres d'un E.P.C.I. à F.P.U.

- Bases de T.H. communautaires et modification du taux moyen pondéré
- Produit de T.V.A. versé à l'E.P.C.I.
- Part de la compensation pour réduction des bases des locaux industriels correspondant aux bases de C.F.E.

28

PLF 2022



PLF 2022

Nouveau calcul du potentiel fiscal communal Dispositions complémentaires

- **Prise en compte de la fraction de T.V.A. perçue par tous les E.P.C.I.**
- **Intégration de compensations complémentaires :**
 - Compensations F.N.G.I.R.
 - Compensations pour réduction des bases des locaux industriels perçue par tous les E.P.C.I.
- **Intégration de ressources complémentaires**
 - Majoration « résidences secondaires »
 - Imposition forfaitaire sur les pylônes
 - Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »
 - Taxe locale sur la publicité extérieure comptabilisée l'année n-2
 - Moyenne triennale (années n-4 à n-2) de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, ou des montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant
- **Adaptation des « produits ex-TP » pour le calcul de la D.N.P. :**
 - Prise en compte des compensations pour réduction des bases des locaux industriels perçue au titre de la C.F.E.

30

PLF 2022

Nouveau calcul du potentiel fiscal des E.P.C.I. Dispositions déjà adoptées et impacts

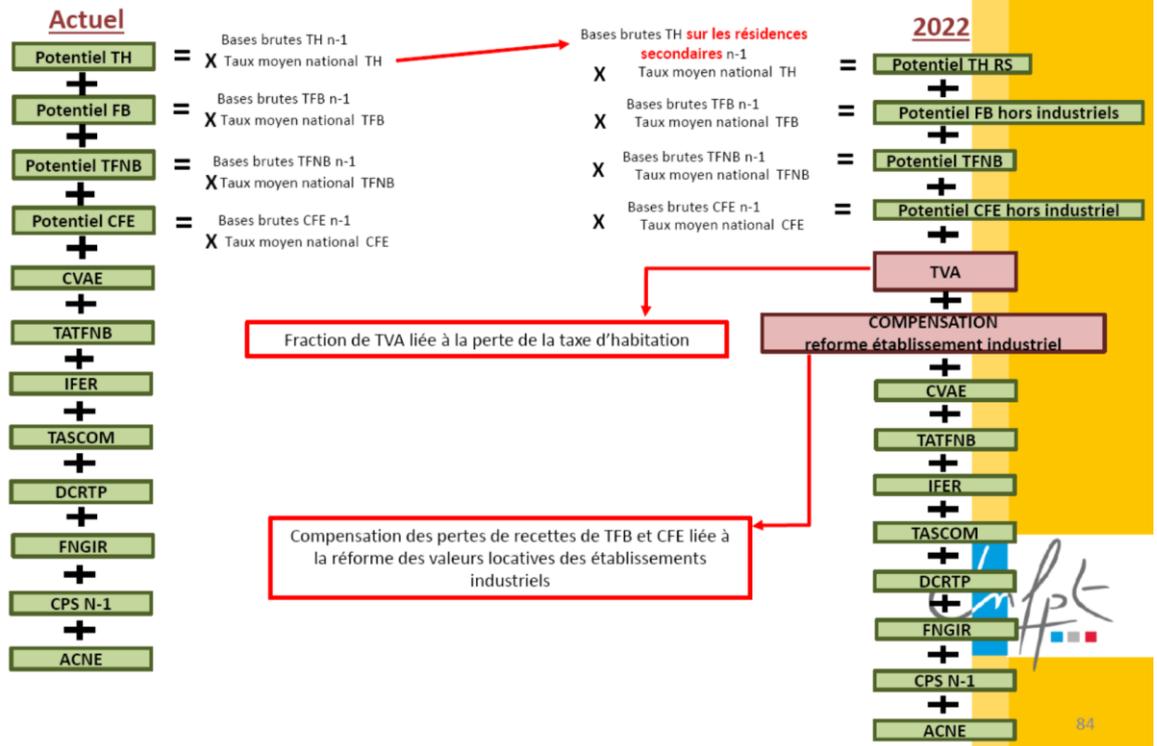
- **Modification du poids du potentiel « T.H. »**
 - Prise en compte des seules bases « Résidences secondaires »
 - Modification des taux moyens pondérés
- **Introduction d'un produit de T.V.A.**
 - Effet classique de substitution d'un produit à un potentiel
- **Intégration de la compensation pour réduction des bases industrielles**

Nouveau calcul du potentiel fiscal des E.P.C.I. et du coefficient d'intégration fiscale Dispositions complémentaires

- **Prise en compte des compensations F.N.G.I.R.**
- **Précisions et adaptations textuelles**
 - Prise en compte de l'absence éventuelle de bases intercommunales
 - Suppression, dans le calcul du C.I.F., de certaines compensations caduques (zone franche de Corse, anciennes exonérations de T.P.)

LE POTENTIEL FISCAL DES EPCI

- Le potentiel fiscal des EPCI représente la richesse potentielle mobilisable si l'EPCI applique les taux moyens nationaux sur les 4 taxes directes + l'ensemble des autres taxes économiques et des différents produits issus de la réforme TP.



Calcul du potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux Dispositions déjà adoptées et impacts

- **Modification du poids du potentiel « T.H. »**
 - Prise en compte des seules bases « Résidences secondaires »
 - Modification des taux moyens pondérés
- **Modification du poids du potentiel « F.B. »**
 - Avec prise en compte des bases communales et non intercommunales pour tenir compte du coefficient correcteur
- **Intégration du produit de T.V.A. versé à l'E.P.C.I.**
- **Prise en compte des compensations pour réduction des bases industrielles**
 - Avec application du coefficient correcteur pour la part correspondant aux bases de F.B. de chaque commune

Calcul du potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux

Dispositions complémentaires

- **Prise en compte des dotations F.N.G.I.R.**
- **Prise en compte des ressources communales supplémentaires**
 - Majoration « résidences secondaires »
 - Imposition forfaitaire sur les pylônes
 - Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage » (mais pas au titre des E.P.C.I.)
 - Taxe locale sur la publicité extérieure
 - Moyenne des trois dernières années de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, ou des montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant
- **Suppression formelle de la déduction du prélèvement sur fiscalité des E.P.C.I. au titre de la contribution au redressement des finances publiques**

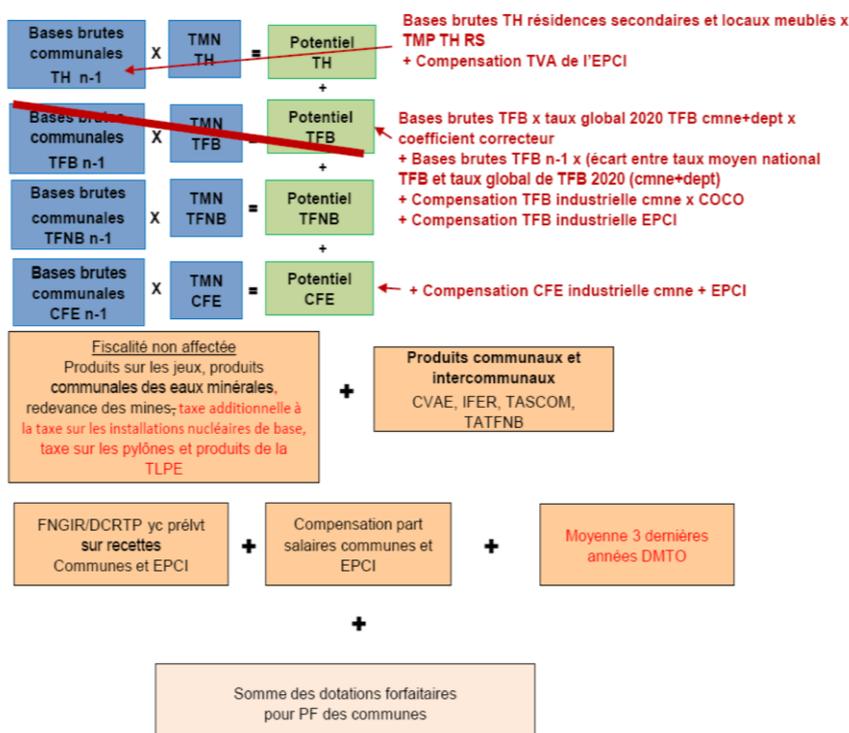
Délais de prise en compte

- **Pour le bloc communal :**
 - Adaptation du calcul en 2022 de la « fraction de correction » visant à apprécier les effets des modifications de fiscalité :
 - Suppression de la T.H. sur les résidences principales
 - Réduction de moitié des bases des locaux industriels
 - Elargissement du panier de ressources
 - Renvoi des modalités pratiques à un décret en Conseil d'Etat
 - Prise en compte dégressive de cette fraction
 - 90 % en 2023
 - 80 % en 2024
 - 60 % en 2025
 - 40 % en 2026
 - 20 % en 2027
 - Prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

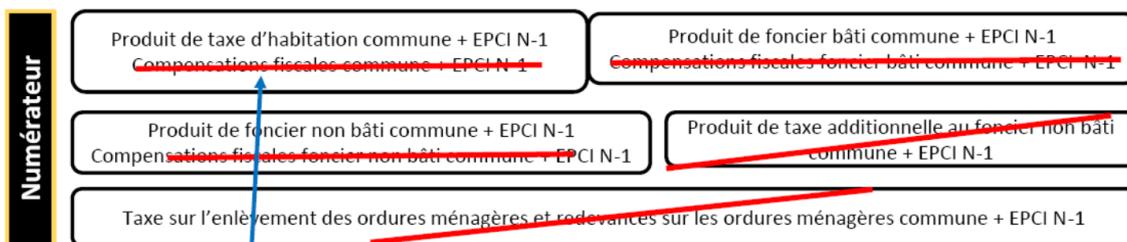
Calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé

- **Prise en compte des seuls impôts perçus par les communes**
 - Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors compensations pour réduction des bases industrielles)
 - Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- **Suppression de la T.A.F.N.B., des impôts « ménages » perçus par les E.P.C.I., de la T.E.O.M. et de la R.E.O.M., et des montants calculés au titre de certaines exonérations**
- **Potentiel « 3 taxes » calculé de façon classique mais hors T.A.F.N.B.**
 - Et sur la base des taux moyens communaux (à l'exclusion donc de la part « E.P.C.I. »)
- **Suspension jusqu'en 2027 des règles d'atténuation de l'évolution de la pression fiscale**
- **Application de la fraction de correction dans les mêmes conditions que pour le potentiel fiscal**

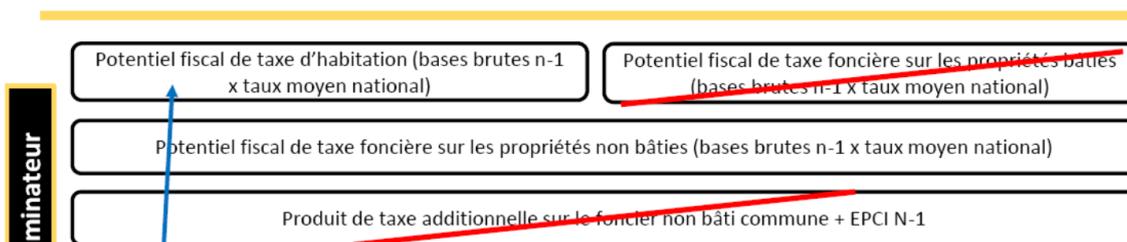
EVOLUTION DU POTENTIEL FINANCIER AGRÉGÉ DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL



EVOLUTION DES MODALITES DE CALCUL DE L'EFFORT FISCAL AGREGE



Résidences secondaires et autres locaux encore soumis à la Taxe d'habitation



Résidences secondaires et autres locaux encore soumis à la Taxe d'habitation

- + Potentiel de taxe sur les propriétés bâties hors établissements industriels + différence constatée en 2020 des ressources avant/après réforme (qu'elle soit positive ou négative)

LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

Le coefficient d'intégration fiscale :

- Mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté de communes, déduction faite des dépenses de transferts.
- Est un indicateur essentiel en matière de dotation d'intercommunalité, car il contribue positivement à l'octroi de dotation d'intercommunalité.
- **Plus il y a de compétences transférées et plus l'AC reversée diminue ce qui augmente le CIF.**

Calcul actuel

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRT + FNGIR + Produit TEOM + redevance assainissement (CA) + C* SPPS + AC Négatives.*
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + DCRT + FNGIR + redevance assainissement (CA).*
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

Calcul à partir de 2022

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + **Produit TH résidences secondaires** + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRT + FNGIR + Produit TEOM + C* SPPS + AC Négatives + redevance assainissement (CA) + **TVA + Compensation réforme établissements industriels***
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH résidence secondaire + Produit TFB + redevance assainissement (CA) + Produit TFNB + DCRT + FNGIR + **compensation réforme établissements industriels***
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

Les redevances assainissement et eau seront intégrées en 2026 au CIF des CC.
Les redevances eau feront également leur entrée dans le calcul du CIF des autres EPCI en 2026.

(5) Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale Adaptations

- Calcul des produits de référence
- Reprise liée à l'augmentation des taux après 2017
- Rectification du produit de T.V.A. pour les régions

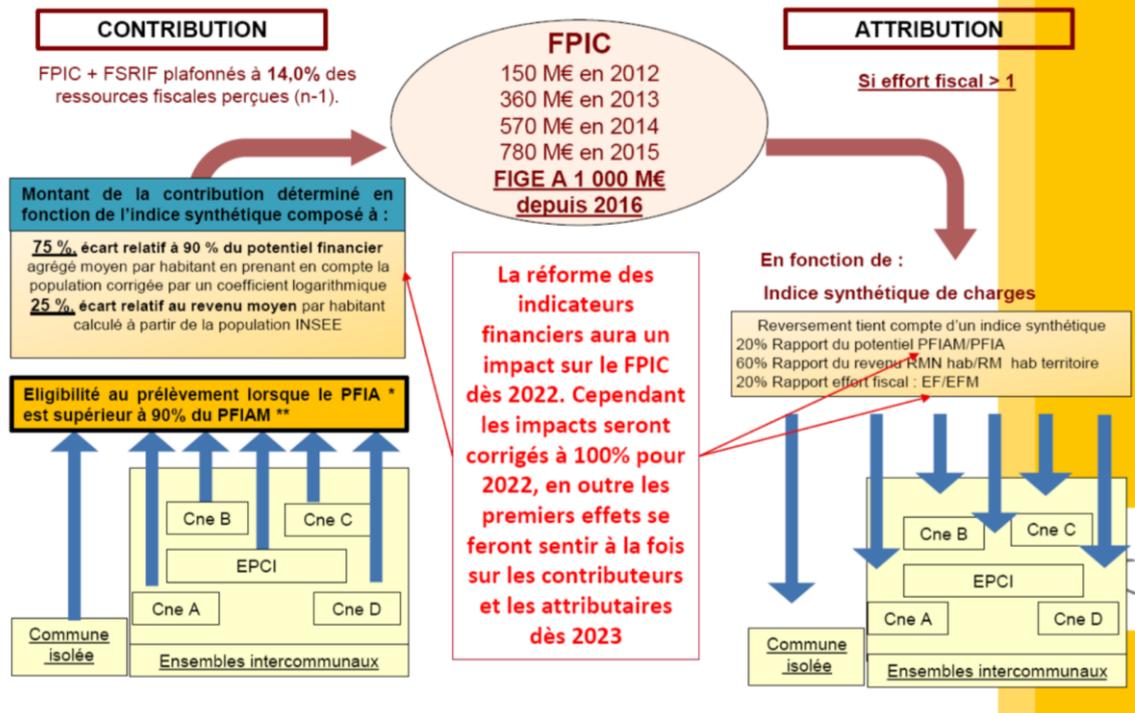
Calcul des produits de référence

- **Prise en compte des difficultés liées à la Covid-19**
 - Intégration dans le calcul des produits « perdus » des rôles supplémentaires de T.H. sur les résidences principales émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020
 - Exclusion corrélative de ces rôles de la moyenne triennale des rôles supplémentaires 2018-2020 prise en compte dans le calcul
- **Prise en compte des effets localisés excessifs**
 - Suppression, dans le calcul des produits transférés, de la moyenne triennale des rôles supplémentaires de foncier bâti émis pour le département
- **Recalcul :**
 - Des coefficients correcteurs
 - Des fractions de T.V.A.
- **Application au 1/1/2021**

Reprise liée à l'augmentation des taux après 2017

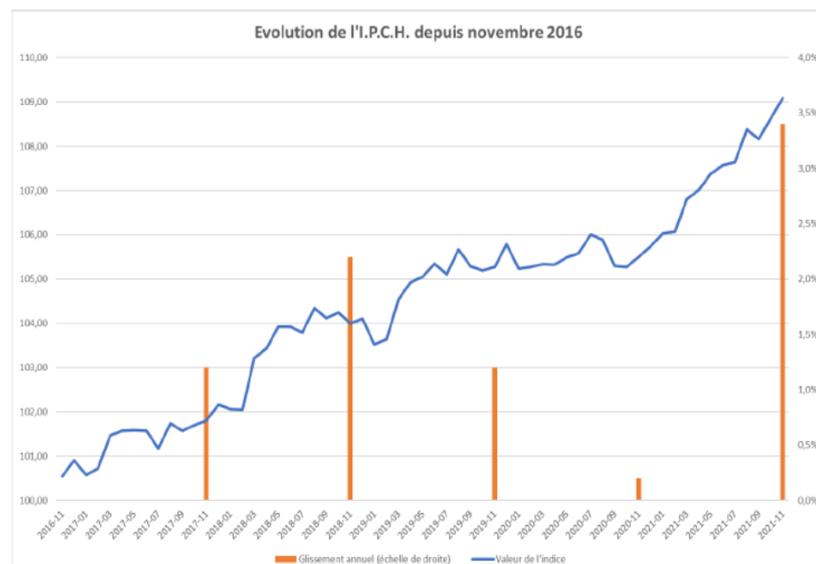
- **Rappel du principe : prise en compte des taux 2017**
 - Prélèvement sur les communes et les E.P.C.I. d'un montant égal à la part du dégrèvement intégral appliqué en 2020 au titre du revenu résultant d'une augmentation de taux en 2018 ou 2019
- **Prise en compte des situations « contraintes »**
 - Suppression du prélèvement en cas de hausse du taux consécutive à un avis de la Chambre régionale des comptes dans le cadre d'une procédure de contrôle budgétaire
- **Prise en compte des décisions partagées au sein des E.P.C.I.**
 - Suppression du prélèvement sur les E.P.C.I. ayant augmenté leur taux lorsque les communes ont baissé les leurs de façon à maintenir inchangée la pression fiscale sur le territoire intercommunal
 - Suppression du prélèvement sur les communes ayant augmenté leur taux lorsque leur E.P.C.I. a baissé le sien de façon à maintenir inchangée la pression fiscale sur le territoire communal

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

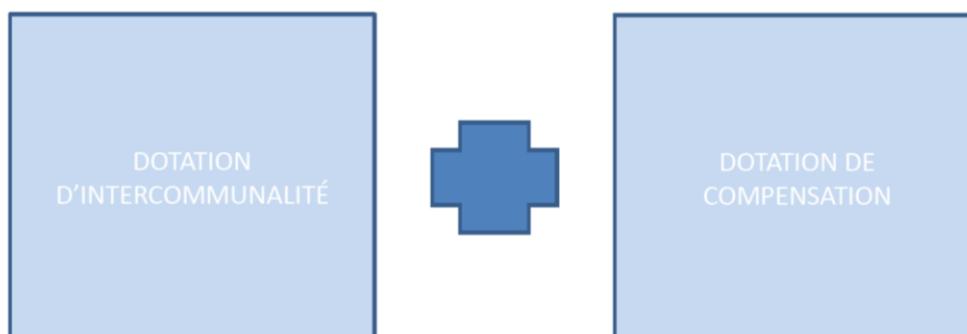


Revalorisation forfaitaire des base

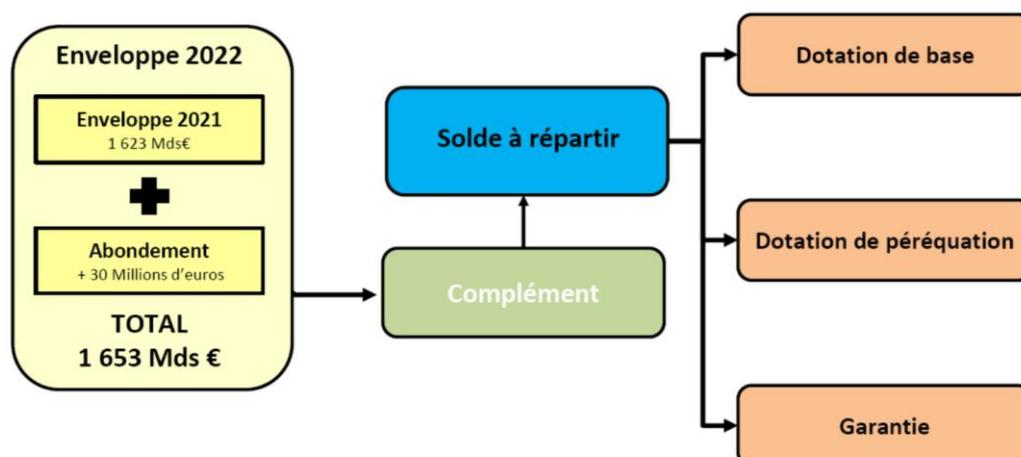
- Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1
- Application en 2022 : +3,4 %



COMPOSITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES EPCI



ARTCHITECTURE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ



RÉPARTITION DE LA DOTATION DE BASE

La dotation de Base des EPCI est répartie en fonction de la population et du CIF de l'EPCI.



RÉPARTITION DE LA DOTATION DE PEREQUATION

- La dotation de péréquation est quant à elle répartie en fonction du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel fiscal par habitant et du revenu par habitant :

$$\text{Dotation de péréquation} = \text{Population DGF de l'année} \times \text{CIF de l'année} \times \left[\frac{\text{Potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la catégorie}}{\text{Potentiel fiscal par habitant de l'EPCI}} + \frac{\text{Revenu moyen par habitant des EPCI}}{\text{Revenu par habitant de l'EPCI}} \right] \times \text{Valeur de point}$$

La construction du budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

La construction du budget 2022 est largement avancée. Les réunions avec les services se sont succédées à rythme soutenu depuis le mois d'octobre dernier.

L'année 2022 est cernée de quelques incertitudes.

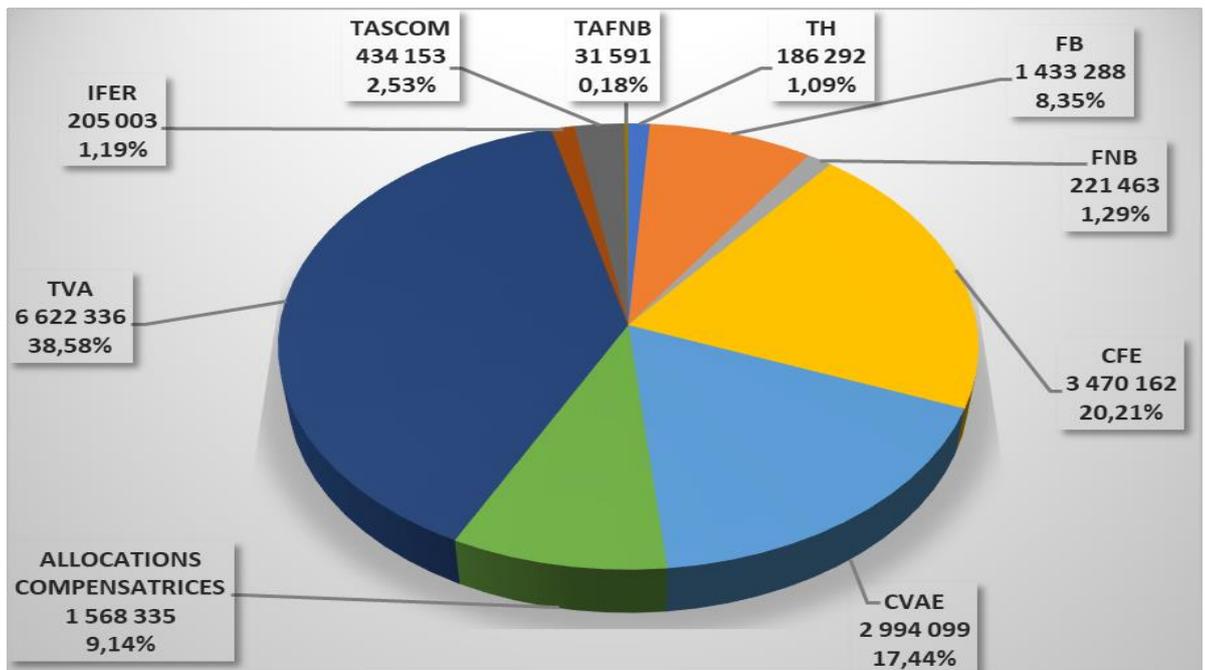
Si aujourd'hui la crise sanitaire semble s'estomper, ou, du moins, semble davantage faire partie de notre quotidien, nous ne sommes pas en mesure d'anticiper quelles seront les répercussions des deux dernières années sur la fiscalité issue de la Cotisation Foncière des Entreprises. L'administration fiscale nous a notifié les montants de la CVAE prévisionnelle de 2022. Nous perdons 112 000 €.

Certes, le montant est une prévision, mais il faut préciser que la CVAE 2021 a atteint exactement le même montant que la notification de l'estimation reçue au dernier trimestre 2020.

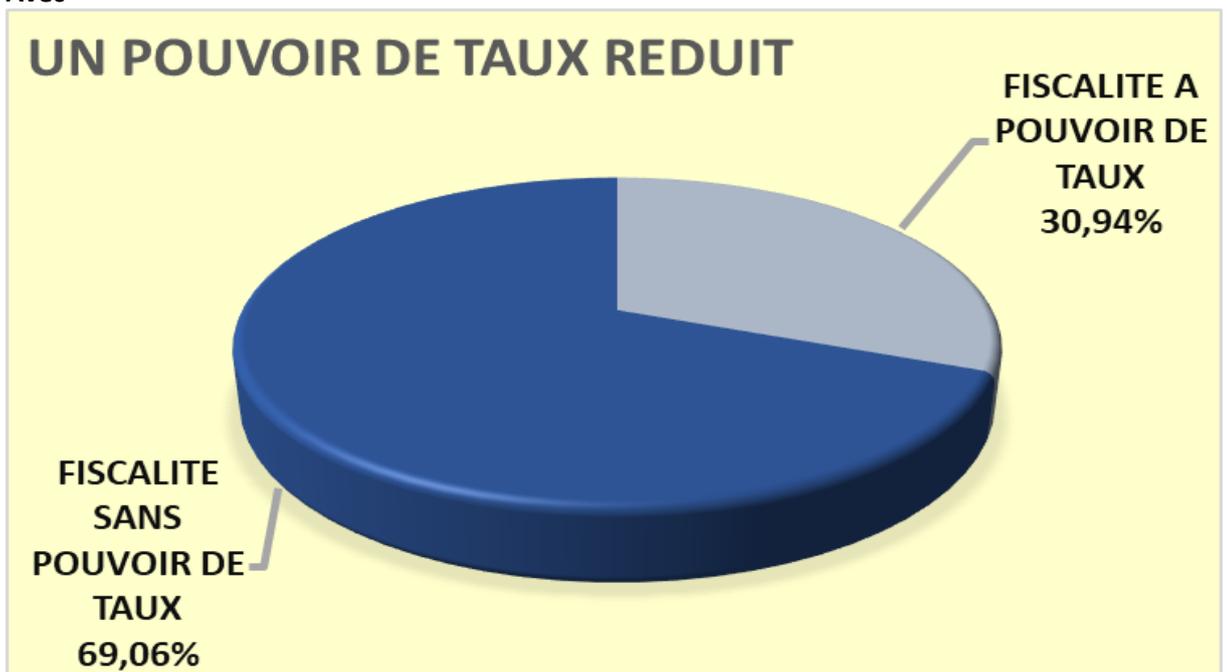
Nous savons que les bases d'imposition de la fiscalité directe touchant le bâti augmentent de 3,4% par application des critères d'évolution définis par la loi (Indice IPCH). Ce taux d'évolution est très fort en comparaison de 2021 où il n'était que de 0,20%.

Néanmoins, après suppression de la Taxe d'Habitation et son remplacement pour les EPCI par un versement de TVA, le pouvoir fiscal de l'assemblée délibérante de notre ComCom, ne porte plus que sur 30% de nos produits de nature fiscale.

Pour mémoire, la structure de notre fiscalité en 2021.



Avec



Si le bénéfice de la croissance de TVA est maintenu au profit des collectivités locales bénéficiaires et des EPCI les recettes fiscales perçues à ce titre pour compenser la perte de TH pourraient grimper de 5,5%. Pour notre ComCom, il en résulterait un gain de 364 228 € (6 986 565 € contre 6 622 337 € en 2021).

Le 2^e grande inconnue réside dans l'inflation. La reprise de l'inflation est réelle et marquée. Selon la BCE, elle sera de l'ordre de 3,2% en 2022.

La 3^e incertitude concerne l'évolution des prix de l'énergie et la tension sur la disponibilité des matières premières.

Pour ces raisons, nous avons essayé de construire un budget prudent.

Les recettes de fonctionnement :

Au stade des prévisions, elles baisseront de 4,6 M€ par rapport à 2021, montant qui paraît énorme. Mais, il faut relativiser car l'exercice passé a enregistré des écritures d'ordre de volume exceptionnel. L'incertitude touche principalement les recettes de fiscalité. Aussi, nous avons envisagé le budget avec :

- Le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2021.
- L'évolution des taxes foncières et d'habitation RS de 2,99 %.
- Le maintien du versement de TVA.
- La diminution du produit de la CVAE en repli de 3,74% %. Générant une perte de 112 000 €.
- La hausse du produit de la taxe GEMAPI de 20%, évolution qui traduit l'augmentation de la contribution au SDEA.

Nous envisageons :

- Une baisse de 4,25 % pour la taxe sur les surfaces commerciales : 450 000 € contre 469 981 €
- Une baisse de 4,82% pour les IFR : 210 000 € contre 220 664 €

 Communauté de Communes du PAYS DE SAVERNE GRAND CYCLE DE L'EAU - Projet de contributions pour l'année 2022						
COMMISSION LOCALE (CL)	Clé de répartition		Contribution 2021- TOTAL CL	Contribution 2021 - QP CCPS	Contribution 2022- TOTAL CL	Contribution 2022 - QP CCPS
HAUTE ZORN	GRAND CYCLE DE L'EAU	QUOTE-PART Population danss BV	227 000,00	214 108,41	275 000,00	259 382,44 <small>90% = 233 444,96</small>
VALLEE DU ROHRBACH	GEMAPI	QUOTE-PART Population danss BV	71 804,00	29 609,00	75 165,00	31 155,00
	CEB	QUOTE-PART DES DEPENSES NETTES	242 116,00	7 557,00	63 961,00	8 289,00
MOSSIG	GEMAPI	CLE DE REPARTITION HISTORIQUE	200 000,00	16 000,00	276 000,00	22 000,00
	CEB	QUOTE-PART DES DEPENSES NETTES	87 000,00	0,00	68 100,00	5 150,00
TOTAL			827 920,00	267 274,41	758 226,00	325 976,44

TAXE GEMAPI 2022 = 233 444,20 + 31 155+ 22000 = 286 599,20

Sauf surprise, le fonctionnement des services accueillant du public ne devrait plus être grandement impactés par la crise COVID. Le Centre Nautique a retrouvé un rythme de fréquentation proche de la normale en ce qui concerne les particuliers et les usagers associatifs. Cependant, les écoles n'ont pas repris les cours de natation.

Les fermetures de classes se sont répétées lorsque les cas COVID étaient signalés en nombre, avec cependant, un impact moindre sur le fonctionnement de nos périscolaires. Néanmoins, nous avons tout de même été contraints de fermer occasionnellement et temporairement l'une ou l'autre structure Enfance.

Nous avons fait le choix de rester prudents dans les prévisions de recettes.

Ainsi, nous tablons sur :

- Une légère baisse de la facturation aux parents usagers de la Petite Enfance,
- Une légère augmentation des redevances périscolaires, sans tenir compte de l'augmentation des tarifs qui sera proposée au Conseil de Communauté,

- L'adaptation aux prévisions RH du reversement de la masse salariale du CNI (reversement fait par le budget annexe).
- la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement avec, cependant, l'inscription du rattrapage du mois de DGF non titré sur l'exercice 2021.
- des revenus provenant de la location des immeubles estimés pour une année courante. Le produit attendu diminue de 47 000 € car en 2021 nous avons fait des régularisations qui concernaient l'année 2020.
- Le remboursement par les Communes de l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau des annuités d'emprunts sur compétences restituées trouve son rythme de croisière. 2020 a été dans ce domaine une année exceptionnelle, avec rattrapage depuis 2018. Pour la part « intérêts » comptabilisée sous « produits financiers » diminue de 119 500 € et passe à 21 500 €. Cette recette diminuera dans le temps au fur et à mesure de l'amortissement des prêts concernés.
- En produits exceptionnels, nous retrouvons toujours la recette qui sera attendue en remboursement par les assurances des frais de changement de la couverture de la salle de SINGRIST. Cette salle construite par la ComCom de Marmoutier-Sommerau a subi des malfaçons. Aucune assurance « dommages-ouvrage » n'avait été souscrite à l'époque. L'assureur de l'entreprise qui avait mis en place l'enveloppe extérieure en zinc ne donne pas suite à nos demandes de prise en charge des travaux à faire.
- Enfin, la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dont les AC d'investissement) s'élève à 1 190 000 €. Pour mémoire, il s'agit d'une écriture d'ordre « dépense d'investissement / recette de fonctionnement ». La somme est en forte diminution car en 2020, nous avons régularisé l'amortissement des AC d'investissement versées depuis 2018.

Dans le budget annexe du CNI, nous restons prudents aussi. Nous prévoyons une recette procurée par les entrées de 500 000 € contre 284 719 € réalisés en 2021. Pour une année courante, la recette tourne autour de 800 000 €

Les dépenses de fonctionnement :

Globalement, les dépenses de fonctionnement connaissent un rebond de 552 000 €, que nous allons analyser ci-après.

Les CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles augmentent de 24 000 €, principalement sur les dépenses suivantes :

- Locations immobilières -64 000 €
- Versement à la Ville de Saverne pour gestion des ALSH (convention de services partagés) – 167 500 €
- Contrats de prestations de service avec entreprises + 32 000 €
- Honoraires + 28 000 € (litiges RH en cours avec intervention d'avocats)
- Annonces et insertions + 8 000 € (plusieurs appels à la concurrence à mener : notamment Lupstein, Récollets).
- Réceptions : + 23 500 € (éventuelle fête du personnel remplacée les deux dernières années par des chèques cadeaux qui se comptabilisent différemment).
- Autres services extérieurs + 29 000 €

Parmi les autres lignes de ce chapitre certaines sont en légère baisse, d'autres augmentent de façon peu significative.

Les FRAIS DE PERSONNEL :

Les effectifs actuels :

175 agents -142 femmes -28 hommes

Soit 160,4 ETP

Les frais de personnel évoluent de 400 000 € par rapport aux réalisations de 2021, soit + 6,07 %, mais de 0,8% seulement par rapport aux prévisions 2021.

Parmi les augmentations, figurent :

- La prime « inflation » cotée à 20 000 € (devrait être remboursée par l'Etat)
- L'embauche de saisonniers pour le CNI : coût estimé à 35 000 €
- Un renfort temporaire pour les services Finances et RH
- Le recrutement d'un informaticien (durablement) en remplacement d'un agent indisponible pour une longue période : 36 000 €
- Peut-être l'embauche d'un(e) chargé de coordination jeunesse (36 000 €)
- La reprise de l'embauche d'apprentis (prévision 5 apprentis)
- Le glissement vieillesse technicité (2%)
- Les mesures d'évolutions statutaires
- Les charges patronales supplémentaires à payer sur les mesures de revalorisation
- La valorisation des fonctions de chefs d'établissements, de référents et de Responsable Unique de Sécurité à la Maison des Services : 16 200 €

Les ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre concerne essentiellement les attributions de compensation. La dépense envisagée est en baisse car la Ville de Saverne remboursera à la ComCom les dépenses du service de transport urbain par diminution de ses AC.

En janvier 2021, l'Etat avait prélevé sur notre produit de fiscalité la mesure d'allègement pour cause COVID décidée en 2020 par la ComCom pour les entreprises de Tourisme. Cette dépense de 31 000 € n'est pas reconduite en 2022.

Le crédit pour la Dotation de Solidarité Communautaire revient au niveau qui figurait au budget initial de 2021, avec une réduction de 25%. (215 300€ contre 284 100 €).

Les DEPENSES IMPREVUES

À ce stade de la préparation budgétaire, le crédit inscrit s'élève à 300 000 €. Cette ligne pourra devenir la variable d'ajustement pour équilibrer le budget.

Le VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévu pour 2 698 675 €. Il s'agit d'un compte de « prévisions » qui n'enregistrera jamais de « réalisations ». Le transfert en investissement se fait par l'affectation du résultat après vote du compte administratif.

Les OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS

Concerne la dotation aux amortissements des biens matériels et des subventions. Montant : 1 445 000 €. La même somme figure en recettes d'investissement.

Les AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

En augmentation de 675 000 €, en raison des facteurs suivants :

- Déficit du budget annexe du CNI + 364 000 €
- Déficit du transport urbain, qui fera l'objet d'un budget annexe nouveau, qui est en cours de création : 132 600 €

- Déficit du « Transport à la demande », qui doit, comme le transport urbain, intégrer le nouveau budget de la régie de transport : 42 600 €
- Autres contributions : + 84 600 € (hausse de la contribution GEMAPI, rattrapage sur cotisation Mutarchi, Point d'information du demandeur de logement social).
- Des créances éteintes pour 22 000 €.
- La cotisation au SDIS baisse globalement pour 39 000 €. En application de la délibération du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021, la baisse concernera Marmoutier et Saverne, car les cotisations des autres Communes sont en augmentation.

À noter que la contribution au PETR devrait rester stable à 3€ par habitant (inchangé depuis 2018), selon les orientations budgétaires de cet EPCI.

Les CHARGES FINANCIERES

En baisse de 133 600 €. En 2021 nous avons réglé sur ce chapitre les arriérés d'intérêts dus à la SFIL lors de la clôture du litige qui nous opposait à cet établissement de crédit.

Les CHARGES EXCEPTIONNELLES

+ 213 000 €.

Dont 200 000 € en réfection de l'enveloppe extérieure de la salle de SINGRIST. En contrepartie, nous avons une recette exceptionnelle de même montant (point abordé sous l'analyse des recettes de fonctionnement).

Les DOTATIONS AUX PROVISIONS

- 650 000 €. Plus de provision pour le litige SFIL (développé sous l'analyse des résultats de 2021).

La section d'investissement

Nous prévoyons 17,33 M€ en dépenses (+ 6,18 M€) et en recettes (+9,49 M€), y compris les reports (ou restes à réaliser de 2021).

Même si ces masses comprennent des écritures d'ordre à valeurs conséquentes, nous avons effectivement des opérations d'ampleur qui vont entrer en phase de réalisation.

En dépenses, nous prévoyons en crédits pour

(en rouge, les opérations d'ordre)

- Le report du déficit antérieur..... 3 308 779 €
- L'intégration patrimoniale du périscolaire d'Otterswiller sera inscrit par DBM
- La neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement 1 190 070 €
- Un crédit pour dépenses imprévues..... 400 000 €
- *Report Paiement du reliquat d'avances pour le périscolaire d'Otterswiller 356 300 €*
- Le remboursement du capital de la dette..... 1 755 000 €
- Des subventions aux Communes pour les documents d'urbanisme 35 000 €
- *+ reports..... 49 000 €*
- Les attributions de compensation d'investissement (sans changement)..... 739 645 €
- Le rachat de l'EPF des terrains à mettre à la disposition du SDIS 350 000 €
- Des travaux sur les bâtiments 100 000€
- Le paiement à l'EPF de 7/10^e du prix du bâtiment SNTM avant revente 453 200€
- Travaux de réhabilitation de la ME de Dettwiller 360 000 €
- *+ reports..... 171 700 €*
- Des travaux à la maison des services (sanitaires, douches Douanes, etc...) 123 200 €
- *+ reports..... 74 100 €*

- Des subventions pour aide à la rénovation de l'habitat 140 000 €
- Les travaux aux Récollets pour y transférer le siège de l'EPIC..... 306 000 €
+ reports 652 200 €
- Les dépenses relatives au projet périscolaire de Lupstein 1 729 376 €
+ reports 269 000 €
- Les dépenses relatives au projet scolaire de Lupstein..... 2 237 000 €
+ reports 115 665 €
- Les dépenses relatives aux accès scolaire/périscolaire de Lupstein..... 288 000 €
+ reports 123 200 €
- Reports pour les travaux ADAP 124 000 €
- Voie verte 1 534 000 €
+ reports 116 500 €
- Equipements stationnement vélo..... 70 000 €
- + reports 200 000 €
- Bornes de rechargement..... 115 400 €

En recettes sont inscrits :

- Le virement de la section de fonctionnement 2 698 675 €
- Les amortissements 1 445 000 €
- Produit des cessions de biens 950 000 €
- La contrepartie de l'affectation du résultat de fonctionnement 4 676 600 €
- Le FCTVA..... 600 000 €
- Des subventions d'investissement 2 871 180 €
+ reports 921 600 €
- La participation du SIVOS du Sternenberg aux dépenses du projet scolaire 2 237 760 €
+ reports 115 665 €
- La participation de la Commune de LUPSTEIN pour accès scolaire 411 200 €
- Le remboursement des emprunts ex Marmoutier 87 600 €
- Retour d'avances remboursables
consenties dans le cadre du développement économique 146 000 €

Des perspectives favorables à court terme :

Nous avons vu dans l'analyse des résultats de 2021 qu'à partir de 2023 la part capital de l'annuité de la dette diminuera de 974 940 €. Cette minoration de dépenses peut être pérenne. À condition de nous astreindre à maîtriser l'évolution de nos frais de fonctionnement et de maintenir à niveau nos recettes de fonctionnement, ce facteur nous en permettra d'augmenter notre volume d'autofinancement net cumulé d'ici 2026 de près de 4 M€.

En outre, à partir de 2025, nous gagnerons des marges de manœuvre supplémentaires de l'ordre de 274 000 € [40 000 € (baisse de la part « intérêts » de la dette du budget principal) + 234 000 € (quasi-extinction de la dette du CNI)], sachant que celle-ci est couverte par la subvention du budget principal.

Nous aurons besoin de ces souffles d'air pour soutenir un programme d'investissement ambitieux que traduira le « **programme pluriannuel d'investissements** » qui est quasiment finalisé. Cette programmation sera soumise à validation des élus dans les semaines qui suivront le vote du budget de 2022.

Dette budget principal

	2022	2023	2024	2025	2026	2040
CRD en début de période	9 110 692 €	7 411 086 €	6 686 357 €	5 956 891 €	5 237 452 €	56 250 €
Capital payé sur la période	1 699 606 €	724 729 €	729 466 €	719 439 €	666 338 €	56 250 €
Intérêts payés sur la période	182 081 €	175 411 €	154 329 €	133 077 €	112 657 €	697 €

Dette CNI

	2022	2023	2024	2025
CRD en début de période	683 022 €	436 806 €	200 723 €	30 122 €
Capital payé sur la période	246 216 €	236 083 €	170 602 €	30 122 €
Intérêts payés sur la période	17 953 €	9 993 €	3 559 €	188 €

N° 2022 – 25

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, ainsi que les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

À la suite des travaux, les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis cinq demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental, devenu depuis Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que Procivis, une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **3491 €** (trois mille quatre cent quatre-vingt-onze euros) aux bénéficiaires figurant aux tableaux concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Jimmy EHRMANN	Procivis	1000,00 €	42 rue Maréchal Leclerc 67790 STEINBOURG
Davut GENC	Procivis	257,00 €	12 rue de la Faisanderie 67790 STEINBOURG
Catherine JUNG	Procivis	564,00 €	13 rue du Schneeberg 67440 HENGWILLER
Julien SCHMITT	Procivis	1000,00 €	9 rue des Prés 67700 MONSWILLER
Thomas WINSTEL	Procivis	670,00 €	58 rue Principale 67330 ERNOLSHEIM -LES-SAVERNE

Divers

Le Président clôt la séance à 21h32.

* * * * *

Fait et clos à Saverne, le 14 mars 2022

Le Président


Dominique MULLER